Projet PPMVMR Doc. 10.5

Séance de l'après-midi du 31 mars 2008

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme LOUISE ROY, présidente (absente)

M. JEAN BURTON, commissaireM. LOUIS DÉRIGER, commissaire

CONSULTATION PUBLIQUE

SUR LE PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT-ROYAL

ATELIER 5

LA GESTION DE LA MONTAGNE

VOLUME 5

Séance tenue le 31 mars 2008, 13 h

Office de consultation publique de Montréal

1550, rue Metcalfe, 14^e étage

Montréal

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION PAR LA VILLE DE MONTRÉAL
PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :
NINA GOULD13
IRÈNE CINQ-MARS
MARIE-ODILE TRÉPANIER21
MICHAEL SHAFFER
SHARON FREEDMAN
SYLVIE GUILBAULT
JEAN-PIERRE MONNET
PHILIPPE CÔTÉ49
GINETTE CLOUTIER
JEAN-FRANÇOIS HALLÉ

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Rebonjour pour certains d'entre vous, bonjour à ceux qui viennent de se joindre à nous. Mon nom est Louis Dériger. Je préside cette séance d'atelier en remplacement de madame Louise Roy qui a dû s'absenter.

Donc, nous sommes ici pour le projet de Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. Cet après-midi, c'est l'atelier numéro 5 qui concerne la gestion de la montagne. Nous avons eu, ce matin, un atelier sur les paysages. Et demain soir, ce sera un atelier sur l'accessibilité du mont Royal et les services qui sont offerts, et ça se fera à l'hôtel Hyatt Regency.

C'est le même déroulement que ce matin. Donc, après une présentation du promoteur, de la Ville de Montréal et de son équipe, vous pourrez vous inscrire à un registre pour poser des questions ou pour nous soumettre un commentaire. J'aimerais préciser que ce commentaire n'est pas une prise de position. Donc, vous aurez l'occasion lors de la deuxième partie de cette consultation de venir exprimer votre opinion à la commission et à ce moment-là d'émettre votre position face au projet qui nous est présenté.

Sans perdre plus de temps, je vais demander à la municipalité, c'est madame Topp cet après-midi qui va agir comme porte-parole, de bien présenter votre équipe et de procéder à votre présentation.

Mme CÉLINE TOPP:

Alors, bonjour. Je suis accompagnée, à ma droite, de monsieur Gilles Rioux qui est le directeur du Bureau du Mont-Royal, et à ma gauche, monsieur Gilles Dufort qui est chef de division au bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise.

Alors, l'atelier de cet après-midi porte sur le cadre de gestion de la montagne. Alors, juste pour un petit peu donner une clarification, ce qu'on va vous présenter cet après-midi, c'est vraiment le cadre de gestion des régimes de protection. Et ce sera plutôt demain soir que les questions relatives à la gestion des usages, des activités, des services sur la montagne seront discutées.

Alors, je passerais la parole à Gilles pour la présentation.

M. GILLES DUFORT:

Merci bien et bonjour à tous! Donc, comme il a été mentionné, c'est vraiment le cadre de mise en oeuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, mais également avec une emphase, si on veut, sur le Document complémentaire au Plan

20

5

10

15

25

35

40

d'urbanisme comme outil de gestion, parce que c'est un des éléments aussi qui est soumis spécifiquement à la consultation de l'Office de consultation publique.

45

Alors, au niveau des objectifs, il y a la réalisation, en fait, des trois objectifs du Plan de protection et de mise en valeur, donc assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal; rendre la montagne accessible et accueillante; et réunir les conditions nécessaires à la protection et à la mise en valeur du mont Royal.

50

Deuxième objectif plus large : harmoniser le cadre de gestion. On a vu qu'il y a plusieurs juridictions qui sont impliquées dans la gestion du mont Royal. Donc, harmoniser les mesures de protection et de mise en valeur dans le but d'obtenir un transfert éventuellement de la gestion de l'arrondissement, un transfert de la part du ministère de la Culture, qui actuellement émet ces autorisations pour toutes interventions.

55

Troisième grand objectif : mobiliser les partenaires. Donc, négocier des ententes avec les institutions, on y reviendra un petit peu plus tard, et de poursuivre les activités de la Table de concertation du Mont-Royal.

60

L'élaboration comme telle ou l'articulation du cadre de mise en oeuvre s'élabore à partir de quatre volets : la mise en place d'un cadre de gestion, qui comprend un comité permanent d'harmonisation de la gestion, qui comprend également différents outils de gestion; le développement de la connaissance; la réalisation des projets d'aménagement; et la pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal. Et on va regarder spécifiquement ce que ça implique pour chacun d'eux.

65

Un petit rappel de la situation actuelle. Je le mentionnais, donc c'est un cadre de gestion qui est partagé entre plusieurs partenaires : les Villes de Montréal et de Westmount; quatre arrondissements, Côte-des-Neiges, Outremont, Plateau et Ville-Marie; le gouvernement du Québec au niveau des autorisations également.

70

Et on retrouve également plusieurs instruments de gestion. Il y a le Plan d'urbanisme et son Document complémentaire qui sont en place, dans lesquels on retrouve les orientations, les dispositions du Document complémentaire à être respectées par les réglementations. On retrouve les secteurs de planification détaillée dont un qui vise également le mont Royal. Donc, il y a différents instruments qui déjà s'appliquent au territoire.

80

75

Il y a les règlements de zonage des arrondissements et celui de la Ville de Westmount; le statut d'arrondissement historique, donc une implication du ministère de la Culture et des Communications et de la Condition féminine; également les différentes ententes qui sont en vigueur actuellement avec les institutions, que ce soit les universités, les hôpitaux, dans lesquelles sont établies, par exemple, les dispositions de construction

d'agrandissement, de protection des espaces naturels sur leur territoire.

Donc, au niveau de la mise en place du cadre de gestion, ça repose sur les éléments suivants : le comité permanent d'harmonisation de la gestion de l'arrondissement historique et des outils de gestion qu'on vient décrire davantage. Donc, dans les outils, on a le Document complémentaire au Plan d'urbanisme, on a le Pacte patrimonial du Mont-Royal, les programmes d'aide financière, le développement d'outils de gestion et d'encadrement, et la gestion comme telle du parc du Mont-Royal. Et on va aborder ces points-là spécifiquement.

Le plan propose, en fait, la mise en place, enfin le cadre de gestion implique que la gestion doit être supportée par un comité permanent d'harmonisation de sa gestion, donc, comme on le disait, plusieurs territoires. Donc, composition d'un comité qui serait formé d'un représentant de chacun des quatre arrondissements, un représentant de la Ville de Westmount et également des représentants des services centraux, les services corporatifs concernés, dont le Bureau du Mont-Royal.

Et le mandat de ce comité-là serait de s'assurer qu'on ait une harmonisation en termes de procédure, en termes de réglementation, en termes d'encadrement administratif, pour s'assurer de traduire de façon harmonisée l'ensemble des orientations qu'on retrouve dans le plan de protection, à l'intérieur des mécanismes comme tels, comme les règlements, les procédures et les encadrements. Donc un groupe, en fait, qui puisse mettre en commun cette expertise-là et cette expérience-là au niveau des différents territoires des arrondissements et des services corporatifs.

Le mandat du comité serait également de faire rapport aux arrondissements, de faire rapport aussi aux villes et à la Table de concertation sur l'efficacité du cadre de gestion comme tel, et également de faire des propositions de révision et, le cas échéant, d'ajustements.

Le deuxième volet, les outils de gestion en tant que tels. Donc, on parle du Document complémentaire, du Pacte patrimonial, des programmes d'aide financière, développement d'outils de gestion et gestion du parc.

En abordant spécifiquement le Document complémentaire comme tel, juste un petit rappel sur la nature et la portée de l'instrument. C'est une partie intégrante du Plan d'urbanisme, et sa réalisation, son élaboration est requise par un article, une disposition de la Charte de la Ville. Donc, c'est un instrument, en fait, qui permet de traduire les orientations, par exemple de façon générale, du Plan d'urbanisme et dans ce cas-ci, du Plan de mise en valeur du Mont-Royal, de le traduire en orientations, et qui devront être traduites par la suite sous forme de règles et critères par les réglementations d'urbanisme.

125

85

90

95

100

105

110

115

Donc, ce document-là a pour objectif, en fait ce que ça permet, c'est d'assurer qu'il y ait une harmonisation entre les règlements des différents arrondissements, dans les quatre arrondissements, et de traduire les régimes de protection qu'on propose à l'intérieur du Plan de protection et de mise en valeur, qu'on les traduise sous forme de règles et critères à intégrer dans les réglementations d'urbanisme.

Donc, ce qu'on retrouve dans le projet de Document complémentaire en termes de disposition au niveau de hauteurs, au niveau des vues, au niveau des taux d'implantation, au niveau de la protection dans les milieux naturels, devra se retrouver dans un délai déterminé, qui est de 90 jours, en fait, suivant l'entrée en vigueur du règlement qui modifiera le Plan d'urbanisme, alors devra être intégré dans les règlements d'urbanisme de chacun des arrondissements pour s'assurer qu'on puisse mettre en oeuvre sur ces territoires spécifiques les objectifs qui auront été adoptés à l'intérieur du Plan de protection.

L'autre élément important du Document complémentaire, c'est, si on veut apporter des changements aux règles et aux critères qui apparaissent actuellement dans le Document complémentaire, une fois qu'il aura été adopté, on est dans un processus qui implique une décision du conseil municipal, donc une consultation publique également de l'Office pour apporter tout changement au Document complémentaire, qui doit par la suite être traduit dans les réglementations. Donc, il existe une mécanique de consultation et, par la suite, d'approbation de tout changement apporté au Document complémentaire.

Actuellement le Document complémentaire, parce que le Plan d'urbanisme a été adopté, il y a un Document complémentaire, il y a déjà des dispositions qui sont prévues et qui sont traduites dans les règlements d'urbanisme des arrondissements. Donc, des critères relatifs au maintien des vues, des critères relatifs à la protection du caractère architectural, historique, paysager et naturel de l'arrondissement historique, donc des dispositions relatives, par exemple, aux constructions, agrandissements, aménagements des terrains, et les critères relatifs aux écoterritoires. Donc, il existe déjà un contenu applicable au niveau du Document complémentaire pour le mont Royal.

Un autre élément important à mentionner, c'est, au niveau des institutions, on a mentionné qu'il y avait quatorze institutions au niveau de l'arrondissement historique. On a ici, en bleu plus foncé, les institutions qui sont déjà régies par un règlement particulier du conseil municipal. Donc, pour ces institutions, il y a déjà eu une planification concertée, qui s'est traduite par la suite par un règlement du conseil qui est venu préciser les différentes dispositions relatives à sa propriété, que ce soit au niveau du bâti ou au niveau du milieu naturel.

Donc, ces institutions qui sont régies par un règlement particulier, ce sont le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, l'Oratoire, l'Université de Montréal et l'Université McGill. Et les autres en bleu plus pâle n'ont pas, en fait, de règlement spécifique et devront faire

135

130

140

145

150

155

165

l'objet d'une planification concertée.

170

Maintenant, au niveau de chacun des milieux qui ont été étudiés, donc on parlait des milieux naturels, des milieux construits, aménagés, tout ça se traduit par des dispositions dans le Document complémentaire qui devront, comme je le disais, se traduire par la suite dans la réglementation d'urbanisme.

175

Alors, spécifiquement pour les milieux naturels, ce qui est à l'intérieur du Document complémentaire, c'est que pour celles qui sont régies par un règlement particulier, donc les quatre qu'on a vues dans l'image précédente, on enchâsse les interdictions qui ont déjà été convenues, les interdictions de construction, et la protection des éléments naturels qu'on retrouve sur ces propriétés qui avaient déjà été convenues, on les enchâsse à l'intérieur du Document complémentaire et on viendra les confirmer par la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement concerné.

180

On enchâsse également des interdictions, d'une part, pour construire ou réaliser des types d'aménagement dans le secteur spécifique ou de construire ou d'agrandir dans des espaces qui seraient à proximité des boisés. J'y reviendrai sur la carte qui suit.

185

Dans les milieux naturels, ce qu'on ajoute également c'est, pour réaliser aussi le réseau écologique qui est souhaité, qu'on ait, par exemple dans les cours latérales ou arrière des terrains qui sont adjacents à un boisé de grande valeur, qu'on prévoie en bordure du terrain une bande d'au moins deux mètres de largeur pour planter des végétaux.

190

Le document prévoit également l'interdiction de planter neuf espèces de végétaux qui sont envahissants et intègre également des critères pour s'assurer qu'on maximise toujours les aménagements végétaux plutôt que minéraux dans les aménagements des cours, que ce soit les cours avant, les cours latérales, des propriétés résidentielles.

195

200

Donc, le plan auquel on faisait référence, on a, par exemple au niveau du secteur A, les secteurs qui sont en vert, des interdictions de construction ou d'agrandissement ou d'intervention. Donc, les institutions qui avaient déjà leur règlement spécifique, donc l'Université de Montréal, les HEC, l'Oratoire, ces dispositions-là de protection sont enchâssées dans le Document complémentaire et seront traduites dans la réglementation d'urbanisme des arrondissements concernés.

205

Dans les secteurs en plus rosé, il y a aussi des interdictions de construction et d'agrandissement. Dans les secteurs en bleu, qui correspondent à l'Université McGill qui a un règlement spécifique, interdiction d'agrandir à proximité des secteurs boisés. Et ce qu'on retrouve dans le secteur D, donc les secteurs plus résidentiels, l'obligation au niveau de la bande de protection dans les cours adjacentes à un boisé d'intérêt.

210

Au niveau du Document complémentaire toujours, au niveau des milieux construits

et aménagés cette fois-ci, pour les institutions qui sont régies par le règlement particulier, donc les quatre qu'on a mentionnées, il y a également des dispositions applicables aux taux d'implantation et hauteurs. Alors, on vient reconnaître ces taux qui ont fait l'objet d'une planification, on les enchâsse et on les traduira dans la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement concerné.

215

Pour celles qui n'ont pas encore de règlement particulier, donc les autres qui étaient identifiées en bleu plus pâle, on vient, en fait, reconnaître les taux d'implantation et les hauteurs existantes, donc la situation actuelle, tout en permettant par ailleurs de permettre certains agrandissements mais à des fins vraiment limitées.

220

Donc, lorsqu'on parle d'éléments plus techniques de cage d'escalier ou d'ascenseur ou de puits mécanique, qu'on puisse permettre des agrandissements, mais vraiment limités au-delà de ce qui est reconnu comme l'existant actuellement.

225

Et pour les propriétés autres qu'institutionnelles, on vient également reconnaître des hauteurs et des taux d'implantation qui se rapprochent du bâti existant caractéristique de chaque secteur.

230

On a ici à titre d'illustration, en bleu, les institutions qui ne sont pas régies par un règlement particulier et pour lesquelles on reconnaît les hauteurs et les taux d'implantation existants, et pour lesquelles on permet également l'agrandissement d'un bâtiment mais à des fins strictement limitées et strictement techniques.

235

Le Document complémentaire inclut également un plan des hauteurs, limites de hauteurs. Donc, pour les institutions qui ont un règlement, on est venu reproduire les hauteurs qui ont été approuvées par le conseil, donc, par exemple l'Université de Montréal où il y a une ventilation, si on veut, ou une définition par les différents secteurs, en fait, qui est venue reconnaître ce qui avait déjà été adopté par le conseil, résultat d'une planification concertée.

240

Pour les institutions qui ne sont pas régies par un règlement, ce sont celles qui sont en grisé, donc on vient reconnaître l'existant.

245

Et pour les autres secteurs, il y a eu, en fait, un exercice qui a été fait pour venir resserrer les paramètres applicables au bâti. Par exemple, pour l'ensemble des secteurs résidentiels, la réglementation permet jusqu'à présent les taux d'implantation qui peuvent aller jusqu'à 70 % et des hauteurs qui peuvent aussi varier. Mais l'exercice qui a été fait, c'est de s'assurer que, en fait c'est toute la notion de capacité limite aussi au niveau de la montagne ou du développement résidentiel, donc de venir resserrer, en fait, les paramètres de développement des propriétés. Et ce plan-là traduit, en fait, les résultats de l'exercice qui a été fait pour l'ensemble des secteurs.

Par exemple, si on regarde au niveau du Plan d'urbanisme actuel pour l'arrondissement de Ville-Marie sur le flan sud de la montagne, il y a des grandes zones de hauteur qui sont prévues au Plan d'urbanisme, qui sont identifiées au Plan d'urbanisme : 16 mètres, 25 mètres, 44 mètres principalement, mais surtout du 16 et du 25.

260

L'exercice qui a été fait de raffinement et de resserrement des paramètres a amené à définir davantage, à correspondre davantage à la réalité du bâti et à venir resserrer les paramètres applicables. Et dans les zones, par exemple, où on avait du 16 mètres, on se retrouve avec une classification d'abord qui est beaucoup plus fine que les quatre classes qu'on a actuellement. Donc, il y a plusieurs classes qui ont été créées et on retrouve des paramètres beaucoup plus faibles que le paramètre général prévu au Plan d'urbanisme.

265

Dans les zones de 16, par exemple, qu'on retrouvait dans la partie plus à l'ouest, en haut, en fait, on arrive davantage avec du 11 mètres ou avec du 12.5. Et dans les zones qui étaient plus élevées, on retrouve également, par exemple au niveau du 25 mètres, on retrouve davantage du 16 mètres. Donc, il y a vraiment un resserrement des paramètres applicables au niveau des hauteurs, et ce plan-là fait partie du document complémentaire qui devra être traduit dans chacun des arrondissements.

270

Le même exercice a été fait pour les taux d'implantation. Alors, là aussi, il y avait une classification qui était beaucoup plus large et l'exercice de resserrement a permis d'ajuster les zones pour correspondre davantage à la réalité du bâti.

275

Au niveau du volet paysage et des vues, les critères, en fait les dispositions qui sont ajoutées au Document complémentaire sont des critères relatifs à l'éclairage des bâtiments et des enseignes; des critères relatifs à la qualité d'intégration des constructions au toit; les nouveaux points de vue à protéger et mettre en valeur; et des nouveaux critères relatifs aux vues dont la pérennité est en jeu. On peut aborder ces points-là distinctement.

280

285

Donc, un peu dans la continuité de l'atelier de ce matin, il y a des secteurs sur le flan sud de la montagne pour lesquels la visibilité des constructions est très grande à partir des points d'observation, les trois points bleus d'observation qu'on retrouve dans le parc du Mont-Royal. Donc, il y a des dispositions que les arrondissements devront prévoir pour s'assurer que les éléments techniques, les éléments visibles à partir de ces points-là soient traités de façon soignée à l'intérieur de la zone qui est plus rosée au niveau du plan.

290

Également l'image qui est en bas de l'écran, au niveau des secteurs de grandes hauteurs, le Plan d'urbanisme prévoit que c'est dans le Centre des affaires qu'on retrouve les plus grandes hauteurs et les plus grandes densités, également certains pôles sur certaines stations de métro comme Atwater et Guy. Alors que, dans ces secteurs-là, la réglementation d'arrondissement prévoit également qu'on ait des constructions soignées au

niveau des toitures des bâtiments de grandes hauteurs.

Et on peut voir un peu pourquoi des différents points de vue. Par exemple, on remarque l'importance que peuvent avoir les éléments mécaniques au toit ou le traitement, dans l'image à partir du belvédère Kondiaronk, la perception qu'on peut avoir des éléments mécaniques ou du traitement des toitures et l'importance d'avoir un traitement soigné lorsqu'on fera l'évaluation d'un projet de construction ou d'un projet d'agrandissement. Donc, les arrondissements devront intégrer dans leur réglementation d'urbanisme les dispositions pour ces secteurs spécifiques qui sont identifiés au Document complémentaire.

Le document prévoit également des vues à protéger et à mettre en valeur. On en avait déjà 49 au niveau du Plan d'urbanisme actuel, il y en a 55 qui sont ajoutées, donc 104 vues au total qui devront être prises en compte dans tout projet d'agrandissement ou de construction avec impact, afin d'évaluer l'impact du projet sur les vues vers la montagne ou de la montagne vers le fleuve.

Donc, ces cartes-là sont intégrées dans le Document complémentaire et devront l'être par la suite dans les réglementations d'urbanisme, également les vues vers le mont Royal qu'on retrouve au niveau de l'ensemble du territoire périphérique.

Au niveau des vues également, il y a des vues qui ont été identifiées comme présentant certains enjeux compte tenu de l'impact que les constructions pouvaient avoir à l'intérieur de ces vues-là vers le mont Royal ou de la montagne vers le fleuve. Donc, il y a eu 18 vues où l'instrument comme tel d'évaluation a été précisé ou raffiné, et pour lesquelles on a précisé les cotes altimétriques à l'intérieur du cône de vision qui est identifié. Donc, il y a 18 vues pour lesquelles on a 18 plans et à l'intérieur desquels les cônes de vision indiquent les différentes cotes altimétriques.

Donc, à titre d'exemple, vous avez de la terrasse de l'Hôtel de ville, donc le point de vue qui est ici, la vue qu'on a du point de vue en fait, et à l'intérieur du cône de vision correspondant les cotes altimétriques, c'est-à-dire la hauteur à partir de laquelle un projet de construction ou d'agrandissement commence à avoir un impact sur la vue vers la montagne. Donc, dans les processus d'évaluation de projet, pour les projets qui dépassent cette cote altimétrique, l'évaluation doit tenir compte de cet impact et de voir comment le projet peut être modulé.

Donc, ces cartes-là sont dans le Document complémentaire et devront se retrouver dans la réglementation. C'est un peu la traduction de ce que je vous mentionnais précédemment, donc une cote altimétrique de 77. Mais à partir d'une hauteur de construction de 37, le projet peut avoir un impact et c'est de voir comment le projet peut être modulé par la suite.

310

305

295

300

315

320

325

330

Un autre élément comme outil de gestion, c'est le Pacte patrimonial, donc un engagement des quatorze propriétaires institutionnels à la protection et à la mise en valeur des patrimoines de leurs propriétés. Le Plan de protection a identifié différents objectifs ou différents engagements. Pour chacune des institutions, on retrouve le plan à l'intérieur du Plan de protection. Des engagements qui peuvent toucher à la fois les constructions, la mise en valeur des bâtiments d'intérêt, par exemple, ou la protection d'aménagement d'aires aménagées ou de boisés ou d'éléments de milieux naturels. Donc, il y a différents engagements selon les différentes propriétés.

345

Et ces engagements-là vont se concrétiser dans des exercices de planification concertée qui, par la suite, une fois que l'exercice aura été fait, vont entraîner des modifications au Document complémentaire et à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement concerné.

350

355

Donc, le même exercice qui a été fait, si on veut, pour celles qui ont déjà des règlements, donc une planification concertée qui met en oeuvre les engagements qui sont formulés sur le plan des engagements par chacune des institutions, et par la suite la traduction au niveau du Document complémentaire, et par la suite dans la réglementation d'urbanisme, mais toujours par le processus qui a été mentionné si on veut. Lorsqu'on modifiera le Document complémentaire, il y aura une consultation publique de l'Office et une décision du conseil municipal de modifier le Plan d'urbanisme pour intégrer ces nouvelles dispositions.

360

Les engagements également peuvent se concrétiser par des engagements contractuels, donc tout ce qui n'est pas réglementaire ou normatif, donc les obligations, par exemple, à la fois de la Ville ou de l'institution, la réalisation de certains types d'intervention au niveau, par exemple, du chemin de traverse ou du chemin de ceinture, la disponibilité d'équipements, en fait ce genre d'éléments-là qui peuvent se traduire par des engagements contractuels.

365

On a sur cette carte-ci les quatorze institutions et les engagements spécifiques pour chacune d'elles. Et ces engagements-là ont fait l'objet d'une signature par les institutions le 7 février dernier, avec l'identification de certains déjà des engagements qui étaient identifiés à l'intérieur du Plan de protection.

370

Un autre élément de gestion comme outil, ce sont les programmes d'aide financière. Donc, il existe déjà des programmes d'aide financière à la restauration. Alors, la proposition est que ces programmes existants peuvent être modulés, pourront être modulés, en fait, pour voir à la réalisation, à la concrétisation des objectifs qu'on retrouve à l'intérieur du Plan de protection et de mise en valeur.

375

Par exemple, si on veut favoriser les aménagements au niveau des milieux naturels, la conservation des caractéristiques des bâtiments, si on veut cibler les composantes qui

sont les plus détériorées, les aménagements paysagers ou, par exemple, l'enlèvement d'irritants comme les antennes, les programmes de subvention pourraient être modulés pour traduire les orientations du Plan de protection.

385

La même chose au niveau des abords de l'arrondissement, compte tenu qu'on a élargi le territoire au niveau des équipements mécaniques, qu'il puisse y avoir une contribution financière à l'amélioration de l'apparence extérieure des équipements mécaniques.

390

Parmi les outils de gestion, il y a évidemment certains types d'éléments, en fait d'instruments de gestion et d'encadrement qui sont à développer et qui vont être utiles à la mise en place et à la mise en oeuvre, en fait, du plan comme tel.

395

Donc, pour l'ensemble du territoire, à titre d'exemple: les outils de référence, par exemple, sur la biomasse végétale et la grille d'évaluation des propositions de renforcement de la biomasse; le devis standardisé dont on a parlé dans le cadre de l'étude paysagère qui est en cours; les programmes d'inventaire archéologique aussi qui font partie des mesures proposées au niveau des milieux construits; plan de gestion des déplacements pour le mont Royal; les stratégies d'identification des améliorations de l'accessibilité à la montagne; et le plan de sécurité du mont Royal.

400

Pour les propriétés institutionnelles : les plans d'action en concertation avec les différents acteurs impliqués visant la conservation et la mise en valeur des oeuvres d'art et de commémoration, donc comment on peut intégrer ces différents éléments au paysage comme tel du mont Royal.

405

Pour le domaine public, donc ce qui concerne la Ville au niveau de son réseau viaire et ses parcs : de mettre à jour les paramètres qui encadrent l'intégration des oeuvres d'art.

410

La définition des principes d'aménagement des voies publiques. Le plan illustre certains aménagements des années 50 et les aménagements actuels, et on voit qu'il y a certaines pratiques qui étaient beaucoup plus intéressantes au niveau du piéton il y a plusieurs années maintenant. Donc, de définir des principes qui peuvent aller aussi dans le sens de ce qui était fait auparavant en termes d'aménagement de domaine public.

415

D'ajouter, en fait de toujours considérer, lorsqu'on est dans l'arrondissement historique et lorsque les Travaux publics, par exemple, font des interventions en termes de travaux, qu'il y a des travaux publics qui sont réalisés, qu'on prenne toujours en considération le fait qu'on soit dans l'arrondissement historique et qu'on puisse toujours intégrer certains éléments particuliers au niveau des interventions elles-mêmes.

420

La réalisation du réseau de ceinture et de traverse.

Et aussi les plans directeurs d'aménagement qui sont proposés, par exemple, pour le parc Jeanne-Mance et le secteur de la côte Placide.

425

Et définir aussi pour les neuf autres parcs qui font partie aussi de l'arrondissement des critères d'utilisation, d'aménagement et d'entretien.

430

Donc, ces différents instruments de gestion et d'encadrement contribuent tous à la réalisation du Plan de protection.

435

Au niveau de la gestion, toujours dans les outils de gestion, dans le deuxième volet, la gestion du parc du Mont-Royal, le parc du Mont-Royal requiert un mode de gestion et des outils qui lui sont propres visant à assurer l'équilibre entre la protection du milieu naturel et l'offre des services et d'activités.

440

Donc par les plans de gestion écologique, paysagère et suivi des interventions; les plans sectoriels; la continuité des travaux qui ont été amorcés en 1992; les différentes stratégies au niveau de la gestion des eaux, de l'entretien, de la propreté et de la sécurisation, de la mise à jour du Plan des mesures d'urgence; programme de suivi des espèces floristiques et fauniques à statut précaire; l'encadrement également des événements d'envergure dans l'arrondissement historique; et également développement d'outils diagnostiques de la performance des pôles d'activités au niveau de l'accueil, de l'information, des services, des équipements et de l'entretien.

445

Le troisième élément, en fait, au niveau de la mise en oeuvre, c'est le développement des connaissances. Donc, on a mentionné au cours des différents ateliers que les connaissances se sont développées au cours des différentes années, mais effectivement il reste encore plusieurs domaines, plusieurs champs pour lesquels la connaissance et la compréhension doivent se poursuivre, et les champs de connaissance ont été identifiés.

450

Principalement les milieux naturels, les milieux bâtis et aménagés. On a fait référence aux études de potentiel archéologique qui sont également prévues, à l'étude plus large sur les paysages et les aménagements paysagers, et toute la question de l'accessibilité également, les plans de gestion de déplacement.

455

Il est également essentiel que des mesures soient prises en regard de la mise en commun, de l'organisation et de l'accessibilité de l'information disponible sur le mont Royal. Le constat est à l'effet qu'il y avait plusieurs sources d'information et qu'il y aurait peut-être un intérêt à centraliser ou enfin de s'assurer que tout ça puisse être accessible de façon peut-être plus uniformisée ou plus intégrée.

Un autre élément de réalisation du cadre de mise en oeuvre, c'est les projets euxmêmes, les différents projets d'aménagement qui continueront de se réaliser, parmi lesquels sont identifiés l'aménagement des lieux d'observation des vues;

- l'aménagement du bois Saint-Jean-Baptiste;
- − le chemin de ceinture et le chemin de traverse sur les propriétés institutionnelles;
- l'aménagement des voies de circulation, et celles qui ont été identifiées en priorité sont Côte-des-Neiges et Remembrance, le carrefour Parc Mont-Royal et Côte-Sainte-Catherine et l'intersection Côte-des-Neiges et Cedar;

475

470

- l'aménagement des emprises excédentaires suite au réaménagement de l'intersection Parc/Pins;
 - le réaménagement des stationnements du parc;

480

485

- la restauration de certaines entrées, dont celles Peel, Cedar, Côte-des-Neiges et
 Outremont;
- également l'aménagement des nouveaux espaces qui ont été acquis dans le secteur du parc Summit.

Enfin, le dernier élément au niveau de la mise en oeuvre du Plan de protection et la pérennité de la Table de concertation du mont Royal. Alors, la mise en oeuvre du plan s'appuie sur la pérennité de la Table qui en assurera le suivi, et le suivi pourra notamment s'appuyer sur des indicateurs qui permettent d'évaluer les progrès effectués.

490

Donc, c'est important de mesurer comment le plan se réalise donc à différents niveaux et, par exemple, au niveau des milieux naturels, milieux construits, aménagés et des paysages, donc avec les différents instruments qui sont et qui seront développés.

495

Le développement de la connaissance et sa diffusion également; les outils de gestion dont on a parlé, qui pourront également être mis en place; les interventions qui sont proposées, celles qui ont été réalisées; et la sensibilisation également, avec l'objectif d'atteindre les différentes clientèles qui ont été identifiées.

500

Et le Plan de protection et de mise en valeur identifie, à la toute fin, certains indicateurs possibles qui vont permettre d'évaluer la performance, en fait, pour chacun des thèmes et des objets qui sont identifiés à l'intérieur du Plan de protection.

505

Voilà, ça résume.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Merci beaucoup, Monsieur Dufort. Donc, j'invite maintenant ceux qui veulent poser des questions de s'inscrire au registre à l'arrière, donc soit pour poser des questions, soit pour donner un avis ou un commentaire.

Par contre, comme j'expliquais tout à l'heure, il n'est pas question de prendre position aujourd'hui. Les positions vont être entendues à partir du 23 avril lors du dépôt des mémoires. Donc, aujourd'hui, c'est une réunion d'information pour enrichir la réflexion.

Alors, on se revoit dans quinze minutes.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Alors, nous allons reprendre. Nous invitons madame Nina Gould.

Mme NINA GOULD:

Par rapport au conseil de gestion composé de représentants d'arrondissement, etc., etc., où sont situés les représentants des Amis de la montagne et de Héritage Montréal? Est-ce qu'ils font partie de ce conseil?

Mme CÉLINE TOPP:

Non, ils ne font pas partie de ce comité d'harmonisation. Les Amis de la montagne et Héritage Montréal sont toutefois membres de la Table de concertation du Mont-Royal qui, comme on l'a vu dans le cadre de la présentation, vont exercer le suivi du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

Le comité d'harmonisation, c'est vraiment un comité qui a fait l'objet d'un consensus à la Table de concertation quant à sa mise en place et c'est pour permettre aux deux villes, dans ce cas-là Westmount et la Ville de Montréal, de même que les arrondissements de Montréal, d'avoir un lieu pour discuter et harmoniser, par exemple, les procédures de traitement des demandes, de discuter de l'application des règlements et tout ça. Donc, c'est vraiment un forum pour permettre aux arrondissements et aux villes d'avoir un lieu d'échanges et de discussion pour faire évoluer à la fois l'application et la réglementation comme telle.

520

510

515

525

530

535

540

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Mais dites-moi, Madame Topp...

Mme NINA GOULD:

555

550

Les représentants des organismes non gouvernementaux, tels que les Amis et Héritage Montréal, comment peuvent-ils avoir accès donc aux décisions de ce conseil municipal, en effet?

Mme CÉLINE TOPP:

560

Non. C'est vraiment un comité interne et la mise sur pied de ce comité-là a été discutée à la Table de concertation, et c'était vraiment dans le but de s'assurer qu'il y ait un lieu d'échanges et de discussion entre les arrondissements et la Ville de Westmount et la Ville de Montréal, de telle sorte qu'ils puissent avoir un lieu d'échanges et de mise en commun. Donc, c'est vraiment un comité.

565

570

Et ce comité-là ne décide pas des dossiers, ne décide pas des projets. C'est un comité pour harmoniser notre réglementation et les façons de faire.

Mme NINA GOULD:

Est-ce que c'est un comité auquel on peut se soumettre des demandes de dérogation, par exemple?

Mme CÉLINE TOPP:

580

585

575

Non, pas du tout. Ça ne change pas du tout, du tout les responsabilités et les champs de juridiction actuels. Les citoyens s'adressent toujours à leur arrondissement respectif pour obtenir des permis, pour demander des dérogations. Donc, c'est la procédure que l'on connaît. Le comité est juste là pour s'assurer qu'il y ait un lieu d'échanges.

Mme NINA GOULD:

Donc, chaque arrondissement peut recevoir les demandes de dérogation au plan et puis les approuver.

Mme CÉLINE TOPP:

Non. Parce que, voyez-vous, c'est ça qu'il est important de voir, c'est que

l'ensemble des régimes de protection, nous sommes venus les enchâsser dans le document complémentaire au Plan d'urbanisme. La seule entité qui a le pouvoir de modifier le Document complémentaire, c'est le conseil municipal de Montréal. Donc, chacun des arrondissements ne peut pas venir modifier ce Document complémentaire. Et si la Ville souhaite...

595

Mme NINA GOULD:

Alors, l'arrondissement doit donner à la Ville...

600 Mme CÉLINE TOPP :

C'est ça.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

605

Madame Gould, attendez une seconde. Je vais poursuivre avec vous.

Madame Topp, dites-moi donc, dans le comité d'harmonisation, est-ce qu'il va avoir des élus? Est-ce que c'est un comité d'élus ou si c'est des gens des services techniques?

610

615

620

Mme CÉLINE TOPP:

Des services techniques.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Services techniques, donc des différents arrondissements et de la Ville de Westmount?

Mme CÉLINE TOPP:

Oui.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

625

630

Et la Table de concertation, elle, elle va continuer de quelle façon à l'intérieur de ça? C'est-à-dire qu'il va avoir une table qui va continuer à travailler avec vous ou comment ça va fonctionner?

Mme CÉLINE TOPP :

Oui, il a été convenu que la Table de concertation soit maintenue après l'adoption du

Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. Donc, cette table-là a même établi la façon dont elle entendait poursuivre ses travaux. Alors, au-delà des réunions formelles de la table qui peuvent avoir lieu de trois ou quatre par année, le président de la table a un forum qui s'appelle le «Comité du président».

Peut-être que mon collègue peut élaborer davantage sur ça.

640

M. GILLES RIOUX:

645

Qui a été revu cet automne, l'automne dernier, dans sa composition, tant pour avoir un juste équilibre entre les représentations institutionnelles et les représentations associatives, et ainsi que des élus. Donc, c'est maintenant formé d'une quinzaine de personnes. Ça siège nécessairement pour préparer la Table, puisque ça en fixe l'ordre de jour, mais ça n'exclut pas que ça peut siéger... c'est l'instance entre les tables.

650

Parce que la Table, quand on la réunit, c'est 80 personnes qui y sont. Donc, c'est une formule un peu moins lourde que celle de la Table, mais qui représente les mêmes trois parties de la Table, c'est-à-dire le milieu associatif, le milieu institutionnel et le milieu municipal.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

655

Et ceux qui participent à la Table, qui vont continuer à participer, c'est ceux qui sont actuellement membres de la Table?

M. GILLES RIOUX:

660

En fait, les associations désignées comme un collège, dans le fond, celles qui allaient les représenter. Le milieu municipal, il y a une représentation par arrondissement et une pour Westmount. C'est souvent au niveau des élus à ce niveau-là.

665

Madame Marx suit régulièrement les travaux, puis il y a des représentants des différents arrondissements, des élus qui suivent assidûment nos travaux. Et il y a les institutions. Les institutions également ont décidé entre elles qui les représentait. Et donc, ces gens-là sont des membres actifs de la Table, qui siègent entre les instances.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

670

Merci. Est-ce que ça répond à vos questions, Madame Gould?

Mme NINA GOULD:

675

Oui, merci.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

J'inviterais maintenant madame Irène Cinq-Mars.

680

Mme IRÈNE CINQ-MARS:

685

Rebonjour. Alors, concernant le cadre de gestion, je pars de la définition de la gestion comme couvrant l'administration. Évidemment, c'est un cadre qui doit reposer sur une vision. C'est un ensemble de gestes posés qui reposent sur une vision et je note que celle-ci est intégrée. Le terme «harmonisation», harmoniser tout ça, je pense le reflète bien.

690

Je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'expliciter, toujours dans le document du plan au petit paragraphe au début de votre préambule, des principes qui sont des principes du développement durable, sachant que la vision de la Ville maintenant, c'est beaucoup dans cette perspective-là qu'elle s'articule.

695

Ça a été fait en Haute-Savoie, par exemple, et ça a permis à ce moment-là de comprendre pourquoi dans la suite des éléments énumérés, des actions et des fonctions que vous retenez, vous parlez de la récréation, de l'esthétisme, de l'environnement, tout ça, ça permet de comprendre pourquoi toutes ces fonctions-là sont articulées. Parce que les principes du développement durable concilient les préoccupations sociale, économique et environnementale. Alors, ça permettrait encore une fois de bien comprendre comment tout ça est cadré et intégré ensemble.

700

Au-delà de la question des principes, il y a les actions et les acteurs. Alors, sur les actions, je note que, du moins ce qui concerne la protection des paysages et leur mise en valeur, qu'on est encore dans la même problématique que celle de ce matin. Donc, je nous invite, je vous invite à réfléchir pour intégrer tout ce qui touche le versant nord de la ville.

705

Je me suis amusé à faire un petit profil avec ma collègue Nicole Valois. Si on faisait un petit profil de la montagne, on verrait qu'elle n'est pas seulement accrochée au versant sud, au plateau et au fleuve, mais au versant nord, à la plaine et aux Laurentides. Je veux dire, il faut le voir comme une entité géomorphologique aussi. Donc, ne pas oublier cette dimension-là.

710

Et pour ce qui est des acteurs, ma question rejoint un peu celle de madame. Madame Topp, vous nous avez mieux expliqué le mandat du comité permanent. Moi, je pense qu'il serait intéressant peut-être pour nous éclairer d'avoir une sorte de schéma, de diagramme, qui permettrait de voir les liens entre le comité permanent, la Table de concertation, les Amis de la montagne, donc la société civile, parce que ce sont des

acteurs que vous identifiez dans votre document. Quels sont leurs rapports? Quels sont leurs liens? Quels sont leurs pouvoirs?

720

On note que le comité permanent a un pouvoir de recommandation surtout, c'est ce que je comprends de votre intervention, Madame Topp, peut-être que j'ai mal compris, recommandation en vue d'harmoniser les règlements des différents arrondissements. Mais qu'en est-il des correctifs? Les correctifs qui seraient effectués le seraient par le biais des mécanismes existants? C'est ce que je comprends?

725

730

Mme CÉLINE TOPP:

Oui.

Mme IRÈNE CINQ-MARS:

D'accord. Alors, donc, je pense que ça serait intéressant, pour éviter d'autres questions, de bien clarifier les rôles, les responsabilités, mais sous la forme d'une espèce de diagramme. Comme ça, on comprendrait leur dynamique. Parce qu'il va y avoir une dynamique entre ces différents acteurs-là, ces différents comités. C'est tout. Merci.

735

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

740

Peut-être, Madame Topp, nous dire comment est-ce que le citoyen – parce que tantôt la question a été soulevée, mais je ne me souviens pas de la réponse – comment le citoyens va être informé, par exemple, des projets, des intentions?

745

Est-ce qu'il va avoir un mécanisme qui va rendre publics certains éléments, certaines décisions, ou si ça reste toujours dans vos comités et c'est le plan finalement qui devient l'outil de promotion ou d'information?

Mme CÉLINE TOPP:

750

Mais là, si on parle des régimes de protection, alors dans ce qu'on a expliqué, un coup que le Document complémentaire va être adopté par le conseil municipal, les arrondissements auront 90 jours pour faire en sorte de se conformer à ce document-là, donc d'ajuster leur réglementation de zonage pour que ça reflète exactement ce qui est inscrit dans le Document complémentaire. Et là, je veux dire, c'est la mécanique que l'on connaît actuellement.

755

Lorsque les projets, les demandes de permis sont conformes à la réglementation qui est en vigueur, bien, les permis peuvent être émis puisqu'ils vont correspondre totalement aux objectifs du Plan de protection, du Document complémentaire et conformes de ce fait à la réglementation.

Pour les projets, les demandes de permis qui viseraient des projets dérogatoires, donc non conformes à la réglementation en vigueur dans l'arrondissement, vu que les régimes ont été enchâssés dans le Document complémentaire, ça veut dire qu'un projet non conforme à la réglementation dans l'arrondissement sera de fait non conforme au Document complémentaire.

765

Alors, par exemple, on voudrait faire un projet pour construire dans un bois où on a interdit la construction, bien, là, il va falloir reprendre tout le processus. Alors si les élus municipaux souhaitent présenter ce projet-là devant la population, à ce moment-là c'est la procédure qu'on connaît, alors modification au Document complémentaire, audience devant l'Office de consultation publique, et après la mécanique.

770

Donc, c'est la garantie, en fait, qu'il y aura une connaissance publique, un débat public, une participation des citoyens dans l'examen et les changements qui devront être apportés au Document complémentaire pour autoriser des projets qui ne sont pas conformes.

775

Mme IRÈNE CINQ-MARS:

Je m'excuse. J'avais une dernière question justement.

780

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Oui, allez-y.

785

Mme IRÈNE CINQ-MARS:

Peut-être que ça rejoint ce que vous venez de dire. Sur la composition du comité, puisque c'est un comité permanent, on est bien contents de penser qu'il y aura enfin quelque chose qui va avoir une pérennité, quelle est la durée du mandat des membres? Qui les détermine ces membres-là? De quelle autorité? Est-ce que c'est le comité exécutif de la Ville?

790

Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'avoir peut-être un membre observateur qui serait de la société civile, mais qui n'aurait pas nécessairement un droit de vote ou de quoi que ce soit? Je ne sais pas comment seront les règles de gestion internes évidemment du comité, mais quelqu'un qui serait observateur mais qui viendrait de la société civile.

795

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

800

Est-ce que c'est envisageable dans le cas actuel?

Mme CÉLINE TOPP:

805

Écoutez, présentement, nous, on suit les consensus établis au niveau de la Table et ce comité permanent là d'harmonisation était vraiment un souhait des membres de la Table de s'assurer que les arrondissements puissent et les villes débattre ensemble de certains aspects de leurs règlements, d'indiquer, de voir, bon, est-ce qu'on applique bien telle définition. Alors, c'est vraiment très technique.

810

Et ce n'est pas un lieu pour examiner des projets, recommander des projets, autoriser des projets. Ce n'est pas du tout le but de ça. Le but de ça, c'est d'avoir... bon, dans les travaux de la Table, la Table a souhaité que les instances décisionnelles aient un lieu où ils puissent discuter de l'harmonisation de leurs règlements et de leur façon de faire. Alors, c'est vraiment ce dont on va discuter dans ce comité.

815

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Monsieur Rioux, vous aviez...

820 M. GILLES RIOUX:

Pour référence, c'est le consensus numéro 16, donc consensus de la Table, où les parties de la table ont conçu, qui...

825

La composition qui est présentée dans le rapport, c'est la composition qui est dans le consensus 16, qui a donc fait l'objet de consensus des parties : le municipal, l'associatif et l'institutionnel. Et comme le rappelle Céline, ce comité n'étudie aucun projet là. C'est une question de pratique administrative interne essentiellement.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Ce n'est pas un comité qui va faire des arbitrages entre différents volets.

Mme CÉLINE TOPP:

835

830

Pas du tout.

M. GILLES RIOUX:

840

Absolument pas.

Mme CÉLINE TOPP:

Absolument pas.

850

855

M. GILLES RIOUX:

C'est, en fait, pour que la lecture soit la même partout et qu'il n'y ait pas, dans le fond, deux applications différentes d'une même pratique. C'est simplement ça, développer les outils. Parce qu'on met en place plein de régimes, ça suppose des tas de méthodes administratives qui ne changent pas la nature du régime et qui devront... un promoteur ou un propriétaire qui se présente à Notre-Dame-de-Grâce ou à Ville-Marie, il doit recevoir la même réponse à la même question.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Merci beaucoup.

Donc, nous invitons maintenant madame Marie-Odile Trépanier. Bonjour.

860

865

870

875

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER:

Oui, bonjour, Monsieur le Président. Pour continuer dans la même ligne, madame Cinq-Mars a un peu posé les questions que je voulais poser, mais la question générale c'était : quelles sont les procédures de consultation publique qui vont en découler?

Vous avez en partie répondu à la question en disant que si ça implique le Document complémentaire, on va revenir devant l'Office de consultation, parce que ça implique une modification du plan en quelque sorte, le Document complémentaire faisant partie du Plan d'urbanisme. Mais tout dépend de ce qu'il va y avoir dans le Document complémentaire. Et ça fait un peu un lien avec le comité d'harmonisation entre les arrondissements.

Si, dans le Document complémentaire, on dit qu'on va tendre à préserver les vues, vous allez me dire ça sort de l'arrondissement historique et naturel, mais ça fait aussi partie de l'arrondissement historique et naturel. Mais mettons qu'on prend cet exemple-là. Si on veut tendre à préserver les vues, quel outil les arrondissements vont-ils prendre puisque, dans le Document complémentaire, ça ne me dit pas l'outil?

Alors, si l'outil n'est pas prévu, les arrondissements vont pouvoir choisir entre le zonage, les PIIA, les PPCMOI, et les procédures de consultation, je m'excuse pour le commun des mortels, les citoyens...

Quand on fait un changement de zonage, il y a possibilité de référendum. Quand on fait un PIIA, un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ça, il n'y a pas de consultation publique obligatoire. Quand on fait un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble, là il y a consultation obligatoire sur le projet et il y a possibilité de référendum.

880

Alors, qui va décider de ça? Est-ce que c'est le comité d'harmonisation? Et là, c'est très lourd de conséquence parce que, là, ça implique la possibilité pour les citoyens d'être consultés ou de ne pas être consultés. Voilà, ça, c'est ma première question.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

895

On peut peut-être avoir un début de réponse, Madame Topp?

Mme CÉLINE TOPP:

900

Ce n'est sûrement pas le comité d'harmonisation qui va décider de ça. Parce que, au départ, il faut voir quel est l'objet de la demande. Si l'objet de la demande de permis est un permis de plein droit, mais qu'il y a des aspects de la réglementation qui sont des critères, donc ça va être le processus d'examen qu'on connaît actuellement.

905

Donc, la demande de permis va être soumise aux comités consultatifs d'urbanisme qui sont formés par les conseils d'arrondissement, donc avec des experts et des gens de la société civile. Et puis les permis sont examinés de cette façon-là.

910

Si c'est dérogatoire, bien, là, à ce moment-là les chances qu'il soit aussi dérogatoire au Document complémentaire de la façon dont c'est bâti, surtout pour les hauteurs, les taux d'implantation, les interdictions de construire, si on est tous dans ce domaine-là, ça va demander une modification au Document complémentaire, donc automatiquement une consultation publique. Alors, c'est ça la mécanique.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

915

Je ne sais pas si je vais rejoindre votre question, mais quand c'est réglementé, normé, bien défini, on comprend la mécanique, je pense que c'est bien clair. Donc, si c'est dérogatoire, il y a tout un mécanisme qui se met en branle.

920

Mais quand c'est basé sur des critères, à ce moment-là, dans le fond, je pense, je ne sais pas si c'est votre question, mais qui va juger du critère qui fait en sorte que...

Mme CÉLINE TOPP:

925

C'est les mécanismes d'évaluation actuellement en place à travers les comités consultatifs d'urbanisme.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

930

Donc, c'est avec eux que ça va se discuter et c'est là qu'il va avoir une décision de

dire: «Bien, il faut aller en consultation ou non.»

Mme CÉLINE TOPP:

935

C'est ça. Parce que peut-être aussi que, je veux dire, dans la mécanique du Document complémentaire et des réglementations de zonage qui devront se conformer, il y aura du travail avec les arrondissements qui va être fait. Parce que, comme on sait, on doit donner un certificat de conformité pour dire que la concordance a été faite et respecte le Document complémentaire. Donc, il y a un premier niveau d'analyse qui est fait là par le conseil municipal.

940

Par la suite, les arrondissements vont appliquer la réglementation dans le cadre actuel, donc selon ce que la loi prévoit.

945

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER :

Mais quand on parle de critères, on peut parler de critères sur le règlement sur les PIIA, on peut parler de critères sur le règlement en vertu de 89, on peut parler de critères dans le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, d'occupation d'immeuble, même s'il respecte le Plan d'urbanisme et le Document complémentaire?

950

Mme CÉLINE TOPP:

955

En principe, on pense que l'application des critères va être d'autant plus facilitée étant donné que ça va correspondre à toute la...

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER :

960

Oui, mais d'où ma question, selon le choix du type de règlement. Là, je ne parle pas de l'interprétation du critère. Je parle du choix du type de règlement. Le choix du type de règlement peut toujours traiter de critères, mais le type de règlement n'entraîne pas le même type de consultation publique.

Mme CÉLINE TOPP :

965

Mais il y a consultation publique quand c'est dérogatoire. Je ne comprends pas votre question. Parce que quand c'est conforme et que ce qu'il y a à faire n'est qu'appliquer les critères qui sont dans mon règlement, le mécanisme qui est là, c'est un mécanisme de révision architecturale à travers les instances prévues dans la loi et c'est le comité consultatif d'urbanisme qui fait cet examen-là.

970

Autrement, si vous me parlez d'un 89, je veux dire, bien, là, si on choisit un 89, c'est parce qu'on est dérogatoire là. On n'est plus dans de l'application de critères là.

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER :

On verra à l'avenir, mais ça peut très bien être dérogatoire non pas au Plan d'urbanisme mais au règlement d'urbanisme existant.

Mme CÉLINE TOPP :

975

980

985

990

995

1000

1005

Pourquoi que... À ce moment-là, ça veut dire que le règlement d'urbanisme ne serait pas conforme au Document complémentaire, ce qui ne peut pas arriver parce qu'on donne un certificat de conformité puis on...

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER:

D'où l'importance d'avoir un Document complémentaire très clair et pas juste tendre à.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Je ne veux pas qu'on déborde sur votre position. Je vais attendre d'avoir votre mémoire sur ces sujets-là. On est dans le questionnement. Je sais que...

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER:

Je suis bien dans le questionnement, mais je veux être sûre de comprendre si le Document complémentaire va être assez clair qu'il va couvrir toutes les situations.

Mme CÉLINE TOPP :

Le Document complémentaire, c'est celui qui est là. C'est celui qui est proposé par l'administration municipale.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Donc, toutes les expressions, tous les termes sont déjà...

Mme CÉLINE TOPP:

1010

Tout est là.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1015 ... sont dans le règlement.

Mme CÉLINE TOPP:

C'est ça.

1020

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

C'est comme ça que c'est envisagé pour le moment.

1025 Mme CÉLINE TOPP :

Exactement.

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER:

1030

À moins que la consultation publique vous influence et fasse ajouter des éléments au Document complémentaire.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1035

C'est en plein ça.

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER:

1040

Sur la question du Pacte patrimonial et des ententes avec les grands propriétaires institutionnels mais qui, des fois, sont des promoteurs, vous l'avez expliqué quelques fois mais je voudrais être bien sûre. Au fond, ces ententes-là, il y a toujours deux volets. Il y a un volet qui est des engagements à faire des travaux, à faire des échanges de terrains, à mettre de l'investissement. Ça, c'est de l'ordre contractuel.

1045

Mme CÉLINE TOPP:

Oui.

1050 Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER :

Et ensuite, il y a d'autres engagements qui impliquent des taux d'implantation, des hauteurs, etc. Ça, c'est de l'ordre réglementaire et, vous dites, ces règlements-là seront enchâssés dans le Document complémentaire.

1055

Ça veut dire, ça, qu'il faudrait, puisque la seule consultation publique possible sur le Document complémentaire et sur ses règlements, c'est maintenant?

Mme CÉLINE TOPP: 1060 Non. **Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER:** 1065 Oui. **Mme CÉLINE TOPP:** Bien non. 1070 M. LOUIS DÉRIGER, commissaire : Allez-y, Monsieur. Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER : 1075 Mais non, mais est-ce qu'il va y avoir... M. LOUIS DÉRIGER, commissaire : 1080 Madame, juste un instant. Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER: 1085 C'est pour compléter ma question. M. LOUIS DÉRIGER, commissaire : Oui, mais je veux bien la comprendre. Adressez-vous à moi. Je veux bien voir ce 1090 que vous dites. Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER : Oui. 1095 M. LOUIS DÉRIGER, commissaire : Allez-y. Recommencez, parce que je n'ai pas saisi le sens de votre question.

1100 Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER :

Les règlements qui vont découler des ententes vont être enchâssés dans le Document complémentaire.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Ce que j'ai compris, c'est les règlements qui sont actuellement. C'est-à-dire, c'est qu'est-ce qui est actuel qui est enchâssé.

1110 Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER :

D'accord, ce qui est actuel.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1115

1105

Il va avoir d'autres négociations pour le futur.

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER:

1120

Est-ce que c'est sur le site de l'Office de consultation le détail? C'était ça ma question. Est-ce qu'on a le libellé complet...

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1125

Du règlement existant?

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER:

... du règlement existant, des ententes avec les...

1130

1135

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

On ne l'a pas sur le site de l'Office.

Mme CÉLINE TOPP :

On peut recommencer l'explication pour être bien clair. Actuellement, dans le Document complémentaire, on a enchâssé que les règlements qui sont en vigueur pour les quatre institutions dont on a parlé, c'est-à-dire l'Université de Montréal, l'Université McGill, le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges et l'Oratoire Saint-Joseph.

Pour les autres institutions, ils n'ont pas de règlement particulier, donc c'est leur situation actuelle qu'on est venue fixer dans le Document complémentaire, donc les hauteurs de leur bâtiment actuel, l'implantation de leur bâtiment actuel.

1145

Dans le processus de planification détaillée qui s'est ouvert et dont le 7 février est venu se confirmer un certain nombre d'engagements, pour traduire ces engagements-là dans le futur, ce qu'on propose, c'est de venir modifier à nouveau le Document complémentaire pour venir enchâsser les nouveaux engagements, la nouvelle planification détaillée. Et quand on fait ça, automatiquement il y a un processus d'examen par l'Office de consultation publique. C'est ça la mécanique.

1150

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER:

1155

Alors, le règlement concernant l'Université de McGill, l'Université de Montréal, le Cimetière, c'est sur le site...

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1160

Non, il n'est pas sur le site de l'Office. Je ne sais pas s'il y a moyen d'avoir accès à ces informations?

Mme CÉLINE TOPP:

1165

Oui, on les a, oui.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Est-ce qu'il y a moyen de coordonner ça avec l'Office pour que ce soit sur notre site?

1170

M. GILLES RIOUX:

1175

Dans le règlement que vous avez devant vous, ils sont intégrés déjà. Et donc, ce qui est dans le règlement, c'est ce qui est écrit là-dedans. Supposons qu'on prend... prenez un engagement au choix, et puis pour l'enchâsser dans le Document complémentaire, je veux dire, ils devront revenir devant l'Office, avoir une décision du conseil municipal qui modifiera le Document complémentaire.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1180

Ce que vous me dites, par exemple, comme les hauteurs, les taux d'implantation, tout ça, ce qui est prévu dans les règlements, je dirais, en vigueur, c'est déjà inclus dans le Document complémentaire.

1185 Mme CÉLINE TOPP :

Oui.

M. GILLES DUFORT:

1190

L'Université de Montréal s'est déjà raffinée. Par exemple, les paramètres d'implantation de hauteurs pour ces institutions-là avec règlement ont été comme tels compilés sur le plan des hauteurs. On le voit à l'Université de Montréal, où on a différentes zones avec différentes hauteurs qui reproduisent, en fait, ce qui a été approuvé.

1195

1200

1205

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER:

Et quand, Monsieur le Président, moi, j'ai peut-être une vieille carte, mais en tout cas, j'ai une carte qui date de septembre 2007, la carte des engagements proposés aux institutions en matière de protection des patrimoines où on disait que, à l'Université de Montréal par exemple, on lui demandait de ne pas construire le bâtiment projeté dans le secteur G. Si ce n'est plus dans la carte actuelle, ça veut dire que la Ville de Montréal ne le demande plus?

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

En fait, Madame Trépanier...

Mme CÉLINE TOPP:

1210

C'est encore là.

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER:

1215 C'est encore là?

Mme CÉLINE TOPP:

Cette demande existe encore.

1220

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER:

Et est-ce que c'est traduit dans la carte et les documents qu'on a?

Mme CÉLINE TOPP :

Oui.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1230

1225

Juste un instant, on va essayer de comprendre. On va essayer de démêler un peu les cartes. Vous, vous parlez d'une carte de septembre 2007?

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER:

1235

C'est une demande. Ce qui veut dire que si c'est une demande, il va falloir qu'il y ait une modification du règlement.

Mme CÉLINE TOPP:

1240

Exactement. Dans précisément ce cas-là, le règlement particulier actuellement en vigueur pour l'Université de Montréal permet cette construction-là et le Document complémentaire actuellement reflète cette permission-là puisque ça faisait déjà partie du règlement particulier.

1245

Maintenant, au mois de février, et là Gilles pourra compléter, l'Université de Montréal s'est dit favorable à ne pas construire, à ne pas se prévaloir de cette autorisation-là, à ne pas construire à la faveur de son projet de...

M. GILLES RIOUX:

De la gare de triage.

Mme CÉLINE TOPP:

1255

1250

... la gare de triage Outremont pour faire l'expansion de son campus plutôt à cet endroit-là. Donc, quand les conditions donc seront réunie – alors l'Université de Montréal, la Ville, le gouvernement du Québec travaillent très fort dans le sens d'obtenir les sommes requises pour faire la mise en valeur du site Outremont pour l'Université de Montréal – donc quand cette condition-là va être réunie, nous, on va pouvoir venir modifier le Document complémentaire et retirer ce droit-là de construire le bâtiment.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1265

1260

Donc si on comprend bien, la carte la plus à jour jusqu'à maintenant, c'est celle du 7 février si je ne me trompe pas?

Mme CÉLINE TOPP:

1270

Exact, oui.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Les cartes qui ont été faites auparavant, c'était des intentions ou des discussions qui étaient en cours?

M. GILLES RIOUX:

Des demandes de la Ville.

1280

1275

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Des demandes de la Ville.

1285 Mme CÉLINE TOPP :

Et c'est toujours des demandes que la Ville poursuit.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1290

Mais qu'est-ce qui est assuré jusqu'à maintenant, c'est celle du 7 février qui est la plus avancée dans vos discussions.

M. GILLES RIOUX:

1295

C'est ça. Et vous l'avez également sur votre site. Elle n'est pas dans le projet de plan...

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1300

Mais elle est dans un document.

M. GILLES RIOUX:

1305

... parce qu'elle est ultérieure à ça, mais elle est sur le site, il y a une section «Pacte patrimonial». Vous avez non seulement cette carte-là, mais vous avez également le Pacte comme tel avec les engagements qui sont pris, ainsi que son annexe.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1310

Madame Trépanier, est-ce que ça répond à votre question?

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER :

1315

Oui. Pour cette question-là, oui. J'ai une autre question. Le Conseil du patrimoine n'est mentionné nulle part dans l'ensemble de votre cadre de gestion. Quel est son rôle?

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1320

Madame Topp.

Mme CÉLINE TOPP:

1325

Oui. Le rôle du Conseil du patrimoine va continuer de s'exercer comme c'est le cas actuellement. Donc, le Conseil du patrimoine, c'est un comité aviseur aux différentes instances de la Ville en matière de patrimoine. Donc, le conseil, notamment sur les modifications au Document complémentaire, doit être saisi de ces modifications-là. Il fournit un avis au Conseil municipal.

1330

Le conseil joue aussi un rôle pas uniquement en matière de bâti mais en matière de milieux naturels. Donc, toutes ses fonctions vont continuer de se faire tel qu'on les connaît aujourd'hui.

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER :

1335

Il n'est jamais consulté de façon particulière autrement que par les procédures usuelles. C'est quand même un arrondissement historique et naturel là.

Mme CÉLINE TOPP:

1340

Oui. Mais il reçoit toutes les demandes, il est informé de toutes les demandes de permis qu'il y a sur le territoire et il peut fournir son avis lorsqu'il le juge approprié. Et de façon formelle, il est obligatoirement requis d'obtenir l'avis du Conseil du patrimoine lorsqu'il y a un article 89 ou une modification au Document complémentaire ou au Plan d'urbanisme.

1345

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER:

Et quel est le rôle du ministère dans tout l'exercice qu'on fait en ce moment? Est-ce qu'il a été impliqué dans la préparation des documents?

Mme CÉLINE TOPP:

Le ministère, comme vous le savez, est observateur à la Table de concertation. Donc, il est au fait du document qui est présenté ici. Aussi depuis quelque temps, avec le ministère, il y a la mise sur pied d'un guichet unique dans lequel les arrondissements, le ministère traitent des demandes de permis, des demandes de dérogation, de façon à avoir un lieu unique d'échanges et de discussion, notamment avec les promoteurs, pour développer une vision intégrée.

Il y a aussi un mécanisme avec le ministère qui est très important, c'est dans le cadre de l'entente sur le développement culturel, donc dans le cadre de cette entente-là, qui est une entente financière, mais qui est une entente qui nous permet aussi de réaliser beaucoup d'études pour améliorer notre connaissance du patrimoine de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

D'ailleurs, on a eu l'occasion de le mentionner ce matin, l'étude sur le paysage est fait en collaboration avec le ministère de la Culture qui a participé à toutes les étapes, rédaction du devis, choix du consortium apte à faire l'étude, qui va accompagner cette étude-là. Donc, il y a un travail de très près avec le ministère. Et puis, à terme, la Ville souhaite avoir un transfert de la gestion de l'arrondissement historique de la part du ministère.

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER:

Sur cette dernière remarque, Monsieur le Président, je tiens à vous dire que dans l'état actuel de la loi, un tel transfert, je ne crois pas que ce soit possible, parce que le ministère garde, selon la loi, toujours un regard sur les règlements municipaux. Il ne transfère la gestion que si les règlements font son affaire.

Et à chaque fois qu'il y a une modification de règlement, normalement il doit être consulté, enfin, il doit être informé et, s'il n'est pas d'accord avec le règlement, il peut retirer la délégation. Donc, il a toujours – là, c'est un commentaire d'expert – le ministère va toujours garder un pouvoir de surveillance, si on veut, sur l'exercice municipal.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Même s'il y a un transfert. C'est ça que je comprends?

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER :

Même s'il y a une délégation de pouvoir parce que la loi, l'article 100 dit que le ministère... d'abord, l'article 98 dit que ça peut être partiel la délégation et ça doit être en fonction de la satisfaction que le ministre éprouve à l'égard des règlements et que, à

1365

1360

1355

1370

1375

1380

1385

chaque fois que les règlements sont modifiés, le ministre doit être mis au courant.

1395

Et si ça ne fait pas son affaire, là je traduis en langage courant, si ça ne fait pas son affaire, il peut retirer une partie ou la totalité de la délégation de gestion. Donc, il garde toujours un contrôle.

1400

Et c'est pour ça que, je sais que c'est un commentaire, mais je vous le dis, Monsieur le Président, puisque c'est utopique dans l'état actuel de la loi, il me semble qu'il devrait y avoir un mécanisme conjoint de collaboration plus ouvert, plus transparent, où les citoyens sont plus au courant de ce que fait le ministère et sont plus au courant de ce que font les arrondissements entre eux et que, bref, il y ait plus de transparence. Voilà.

1405

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Merci beaucoup, Madame.

Mme MARIE-ODILE TRÉPANIER:

1410

Merci.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1415

Merci. Nous appelons maintenant monsieur Michael Shaffer.

Mr. MICHAEL SHAFFER:

1420

If I was to tell you that I had a plan that would necessitate only the cutting of about 200 trees and I would like to bring a secondary highway through the mountain that would just negate a few acres of land for infrastructure roads, you would probably tell me that I am dreaming in technicolor. And I tell you that what I wanted to do was to put multi-story dwellings on the side of the mountain and you would say, «It is obscene.»

1425

If I told you that the Cultural Minister and the endorsement from L'Ami de la Montagne would take place, you would say, «Wow! There must be something I am missing here.» That is exactly what took place at the Oratoire Saint-Joseph, at the condos for crypts at Côte-des-Neiges cemetery where they put multi-story dwellings to house bodies instead of putting them in the ground.

1430

When we thought that all was set and done and there was an outrage in Montreal, the McGill stadium got the right to build into the shadow of the mountain and cut a few more trees. I think what got to me about that is that they were permitted to install a beautiful total «Zatter» board to announce the scores and advertizing.

Yet when a beautiful organization such as Sun Youth at Fletcher's Field on Park Avenue, across the street from the mountain, simply wanted to put a simple scoreboard so their children playing football, or soccer, or baseball as inner sports to take the kids from difficult family environments and put them into sports, the Cultural Minister said, «No.»

1440

That total «Zatter» board could have been put on an angle that all you would see from the mountain was four inches, not eight feet like at the McGill stadium.

1445

What I am basically saying, and I will get to my question, is we seem to have enough bureaucracy on the mountain, no matter what type of infrastructure you would like for the mountain in planning, in planting, in making it come to life so everybody in the city could have passion for it, and believe in it, and use it, you have to get passed a cultural minister that, no matter what you or anybody here wants to do, she can negate it.

1450

She can do what was done by Line Beauchamp before as Cultural Minister and, six months later, she is gone and she is made the Environment Minister of Quebec to control our lakes, rivers and make sure that no more trees are cut down.

1455

This is what took place. We can't afford it. We still have the Royal Victoria Hospital. We still have the Shriners Hospital, the Montreal General Hospital, the Villa-Maria. There are so many parts of the mountain that still have to be protected, we can't have government of Quebec interference.

1460

So, my question simply is, number 1, is Helen Fotopoulos and her advisers, botanically and environmentally, and the five borough mayors, and the good moral suasion of L'Ami de la Montagne sufficient to protect our mountain which I believe it is?

1465

What can we do to negate or severely reduce the power of the Cultural Minister and Quebec government on our mountain? She is not an expert. She is not needed. We have enough professional advisors. Those are my two questions.

Will you talk out loud and clear and request the Quebec government to negate the Cultural Minister?

1470

Mme CÉLINE TOPP:

C'est plus un commentaire qu'une question. Moi, je vous inviterais à déposer un mémoire à l'Office dans ce sens, dans le sens de vos demandes.

1475

Mr. LOUIS DÉRIGER, Commissioner :

Anything else?

Mr. MICHAEL SHAFFER:

1480

Any question, any answer?

Mrs. CÉLINE TOPP:

1485

I can answer to all this point. So, as we have just said, the municipality adopted a resolution to have a «transfert de gestion» from the Cultural Minister. So, we hope, with this new bylaw and this new plan, to have this «transfert de gestion».

1490

So, in that case, we will be able to take the decision without the authorization of the minister.

Mr. MICHAEL SHAFFER:

1495

Bravo! I think, in finality, what I am trying to say is how do we make sure we do not wake up tomorrow and see something else happening on the mountain? Even after the public consultation brings it out into the open, can we still be sure that these special interest groups will not be acknowledged by government interference? I thank you.

Mr. LOUIS DÉRIGER, Commissioner:

1500

Thank you, thank you.

J'appellerais maintenant madame Sharon Freedman.

1505 Mme SHARON FREEDMAN:

1510

Bonjour tout le monde. I just have two simple questions. One is, you know, we love the mountains and want everybody to find the mountain. And I am all over the city constantly. And I grew up on the mountains and yet there is not one sign either from Mont-Royal to turn on to the mountain or from Côte-des-Neiges.

1515

Plus, it is also dangerous because, you know, one car lane is going this way, one is going there. And as often as I take Camillien-Houde Road over the mountains, I always stop because I am never sure which entrance to go into. Even though there is a sign with a bar through it, it is terrible, but there is no signs.

1520

We also just built a brand-new restaurant on the mountains. Tourists are calling me because they can't find it. There is no advertisement. Or the chalet I like when I am walking, can never find it. Could we get some decent signs, one for safety, but one for information for our beautiful mountain? That is just one comment.

The second question I have is, I am very much into renovations. I love old areas and old buildings. And I am sitting right now in a building surrounded by everything that is blocking the mountains. I do not like any of these tall buildings.

1525

As I walk up and down Park Avenue, how are you going to convey from this office to people like who are living on Park Avenue, who are mostly immigrants and do not speak the official language that well, that they could renovate their properties, because there are many properties on Park Avenue that could use renovations. It is a main highway to the mountain, correct?

1530

I mean I walk it daily. And yet there is a building that has been sitting empty on Park Avenue for years. Even though I constantly brag to my American neighbors, «We do not have slums or burnt-out buildings», Park Avenue has one burnt-out building.

1535

They allowed McDonald's to build that ugly building at the foot, right opposite the mountain, and now it is closed and broke. And it does not fit in to the character of the beautiful area. And I am wondering what could be done. I know we can't stand in the way of progress, but I really like those old buildings and they should be encouraged to be renovated.

1540

How are you going to do it so they're not builders who have a lot of power in this city, I know a lot of them, and they put up these monstrosities that do block our beautiful Mount-Royal. Is there something? How are you going to get down to the Park Avenue, the Le Plateau areas with Laval, and City Hall, and Saint-Dominique, and help those people who really work hard and don't get out to Office de consultation publique de Montréal.

1545

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1550

Est-ce que c'est possible de nous dire... parce que, actuellement, l'avenue du Parc fait partie des abords de l'arrondissement. Ce n'est pas dans l'arrondissement, pas totalement en tout cas. Est-ce qu'il y a des plans, des projets connexes qui vont venir améliorer les abords du Mont-Royal, même si ça ne fait pas partie de l'arrondissement comme tel?

1555

Mme CÉLINE TOPP:

1560

Oui. Dans le cadre des réglementations de zonage des arrondissements actuellement en vigueur, la plupart de ces secteurs-là, dont l'avenue du Parc, sont des secteurs qu'on appelle des secteurs significatifs ou des secteurs d'intérêt patrimonial.

Et la bonne nouvelle, c'est que, jusqu'à maintenant, nos programmes d'aide financière ne s'adressaient qu'aux propriétaires à l'intérieur des arrondissements historiques.

Mais récemment, le ministère de la Culture et des communications – ils font, des fois, des bonnes choses aussi pour la ville – a mis sur pied un fonds qui s'appelle le fonds du patrimoine culturel. Et ce fonds-là va nous permettre de donner de l'aide financière aux propriétaires, aux petits propriétaires, comme les propriétaires de l'avenue du Parc, jusqu'à une concurrence de 30% de la valeur des travaux réalisés ou 250 000 \$.

1570

Alors, c'est un beau programme qui est mis sur pied. Et on aura des dépliants d'information qui vont être distribués dans les arrondissements d'ici peu avec la collaboration du ministère. C'est bien?

1575

Mme SHARON FREEDMAN:

Merci beaucoup.

Mme CÉLINE TOPP:

1580

Merci.

Mrs. SHARON FREEDMAN:

1585

Thank you.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Madame Freedman, for your other question.

1590

1595

M. GILLES DUFORT:

Oui, sur la question de la signalisation et affichage, il y a des mesures qui sont prévues dans le plan de protection sur toute la question de l'accessibilité, les portes d'entrée, pour améliorer la signalisation. Donc, ces mesures-là sont également prévues à l'intérieur du document.

Mrs. SHARON FREEDMAN:

1600

Great! Good luck.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Thank you.

Nous appelons maintenant madame Sylvie Guilbault.

Mme SYLVIE GUILBAULT:

1610

Bonjour!

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Bonjour!

1615

1620

Mme SYLVIE GUILBAULT:

Ma question porte sur la planification concertée avec les grandes institutions. Alors, dans les présentations, on nous a parlé beaucoup de planification concertée. Ma question est à l'effet qui est partie prenante de cette planification? Qui est à la table et qui discute de la planification avec les grandes institutions?

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1625

Madame Topp ou Monsieur Rioux?

Mme CÉLINE TOPP:

1630

Ce qu'on peut mentionner, c'est que depuis plusieurs années, la Ville adopte avec ses promoteurs, d'autant plus les institutions, des processus de planification concertée. Les bonnes pratiques dans cet aspect-là sont véritablement de partir de conciliation à la base, c'est-à-dire avec les riverains, les groupes intéressés.

1635

Il y a toujours une partie de ces consultations-là qui se font un peu sur un mécanisme un peu informel. Des fois, c'est le promoteur qui convie, ou le propriétaire ou l'institution, on l'a vu d'ailleurs pour certaines de nos institutions dans la montagne, qui convie les gens à examiner leur projet, leur présente, reçoit des commentaires et tout ça. Donc, c'est un processus assez interactif avec la communauté, jusqu'à la partie plus formelle où, là, il y a vraiment le dépôt de leur nouveau projet officiellement à la Ville et la consultation publique à travers l'Office.

1640

Donc, on peut voir vraiment ça en deux temps, une partie qui est plus une partie information, échanges, qui est souvent pilotée par l'institution elle-même avec le concours de la Ville. Et souvent, d'ailleurs, le forum des Amis de la montagne est souvent utilisé par ces institutions-là, où ils vont présenter des projets. Donc, je pense que ça ne changera pas là.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Est-ce que ça répond?

1650

Mme SYLVIE GUILBAULT:

Juste une précision.

1655

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Oui, allez-y.

Mme SYLVIE GUILBAULT:

1660

Parce que là, ce que vous me dites, Madame Topp, ça se fait de façon informelle et par la bonne volonté de chacun. Puisqu'on est dans tout le processus de concertation, Table de concertation, est-ce que la Ville entend encourager de façon plus formelle les propriétaires institutionnels à cette démarche, et je vous entends, qui permet une ouverture vers la communauté, en fin de compte, ou est-ce qu'on reste dans l'informel et la bonne volonté du propriétaire institutionnel.

1665

Mme CÉLINE TOPP:

1670

La Table de concertation n'est pas là pour être un instrument de consultation. C'est un instrument de concertation d'ensemble sur le plan et tout ça. Mais le mécanisme que la Ville a choisi pour faire la consultation publique, qui est vraiment au coeur de toute la proposition qui est là, c'est l'Office de consultation publique. Alors, formellement, c'est cet instrument-là qui est l'instrument privilégié.

1675

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1680

Mais ce qu'on comprend, c'est que cette consultation-là va avoir lieu seulement dans des cas où il y aurait des projets dans l'arrondissement qui seraient dérogatoires au Document complémentaire.

Mme CÉLINE TOPP:

1685

Autrement, on comprend que l'exercice qu'on vient de faire, qui est un exercice de présentation et d'approbation et tout ça, et donc, tant que ce cadre-là n'est pas modifié, je pense que les arrondissements vont émettre leur permis et que la Ville va faire les interventions selon le cadre qui va être en vigueur.

M. GILLES RIOUX:

1690

Il n'y a pas tant d'institutions que ça dans la montagne, il y en a quatorze principales. Et puis ces institutions-là ont des pratiques internes de validation de leur produit. Ils ont une communauté.

1695

Les Amis ont reçu récemment l'Université de Montréal qui leur présentait le plan directeur d'aménagement. Donc, eux, l'Université de Montréal a d'abord fait son cheminement à l'interne. Elle a reçu des mémoires sur ça, donc une démarche avec sa communauté, les professeurs, les étudiants. Je ne connais pas toutes les étapes, mais ils nous ont rapidement présenté. Mais une de ces étapes importantes, ça a été la présentation au forum des Amis, au début mars, des orientations de leur plan.

1700

Et donc, jusque là, ils n'ont rien modifié de réglementaire, ce n'est que des propositions pour discussion. Ils ont annoncé le nombre d'engagements et ils ont dit qu'ils étaient prêts à respecter tous les engagements qui ont été pris à la Table de concertation.

1705

Donc, nous, de notre côté, ce projet-là, je veux dire... bon, je ne pense pas qu'ils aient spécifié l'horizon précis où ça va être terminé. Donc, c'est un processus qui était ouvert. En tout cas, le forum était ouvert à tout le monde.

1710

McGill ont fait dans leur projet de plan directeur trois séances, où ils ont invité le public en général il y a deux ans, mais ils n'ont toujours pas conclu. Les Sulpiciens ont présenté à une ou deux reprises leur projet concernant Marianopolis au forum des Amis. Le cimetière, il y a eu une consultation publique sur le plan directeur. L'Oratoire Saint-Joseph, il y a eu une consultation publique sur le plan directeur.

1715

J'en oublie sans doute, là, mais de mémoire, c'est des démarches. Il y a un côté informel. C'est très rare qu'il n'y a pas... en tout cas, les règles qu'on se donne aujourd'hui, s'il y a quelque chose qui est dérogatoire et qui modifie de quoi de significatif, ils vont passer devant l'Office. Et à partir du moment où, nous, on a mis ça dans le chemin à l'Office, parce que c'est ça qui est dans notre Charte quand on modifie le Document complémentaire, on n'a pas à prévoir d'autres mécanismes.

1720

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1725

Est-ce que ça répond à votre question?

Mme SYLVIE GUILBAULT:

1730

Oui, ça répond. Évidemment, on élaborera davantage dans notre mémoire. Parce que, étant formé par l'Université de Montréal, où la concertation c'est les deux parties qui décident ensemble du résultat final, c'est différent de l'information ou de la consultation.

Alors, la concertation, c'est très fort comme terme.

1735

Et là, ce qu'on a pu comprendre jusqu'à présent, ça se faisait entre la Ville, la concertation entre la Ville et le propriétaire institutionnel. Et c'est là qu'on se demande quelle est la différence entre, si la Ville encadre et impose des règles, est-ce que c'est de la négociation ou de la concertation? Mais enfin, on élaborera davantage.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1740

1745

Ce qu'on comprend, c'est qu'il y a des mécanismes en place qui existent déjà, l'Office et tout ça. Il y a des consultations, ce que je comprends, qui, selon les cas, il y a les institutions au niveau du plan directeur qui vont consulter la population à différentes phases d'élaboration, mais qui ne sont pas nécessairement régies par un mécanisme encadré par une charte ou des règlements, mais ils le font dans leur procédure de planification. C'est ça que je comprends.

Mme CÉLINE TOPP:

1750

Puis ils sont encouragés par la Ville aussi à le faire et pas uniquement au niveau de la montagne, mais à d'autres... aujourd'hui, c'est une mécanique, une bonne pratique que lorsqu'on veut changer ou modifier un secteur, arriver avec un projet majeur, les gens font un exercice de préparation, disons.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1760

1755

Si on prend un exemple comme le parc Jeanne-Mance, j'ai vu, je pense, tout à l'heure qu'on parlait d'un plan directeur pour le parc Jeanne-Mance, est-ce que c'est le genre de choses qui peuvent sortir du cadre de l'Office et aller en consultation auprès de la population?

Mme CÉLINE TOPP:

1765

La Ville s'est engagée à ce que ses projets d'aménagement soient déposés à l'Office. Elle l'a fait avec l'entrée Peel et c'est ce qu'elle va continuer à faire. D'ailleurs, un futur plan directeur qu'on annonce, là, pour le secteur du parc Jeanne-Mance et du secteur de la côte Placide, ça va revenir devant les instances de l'Office.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1770

Donc, c'est la façon que les citoyens peuvent intervenir.

Mme CÉLINE TOPP:

1775

Oui. Parce que la Ville, sa mécanique publique, c'est celle-là qui est officielle et qui suit des règles.

M. GILLES RIOUX:

1780

Par exemple, si je peux prendre le parc Jeanne-Mance, il a été précédé de concertation locale avec les usagers. Vous pourrez poser la question demain soir parce que les gens des parcs seront là. Mais il y a eu plusieurs étapes de faites avec les gens au plan local avant même d'arriver au projet qui, lui, sera soumis à l'Office. Et donc, il y en aura eu plus que moins là.

1785

Mme CÉLINE TOPP:

C'est ça, c'est le même processus.

1790

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Est-ce que ça répond?

Mme SYLVIE GUILBAULT:

1795

Oui, merci. J'en aurais une autre...

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1800

Oui, allez-y.

Mme SYLVIE GUILBAULT:

... sur la pérennité de la Table de concertation. On dit, à la page 76, que:

1805

La mise en oeuvre du plan – qu'on a devant nous – s'appuie sur la pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal.

Pérennité, c'est du long terme. C'est pérennité, éternel, comme les cimetières.

1810

J'ai posé la question à madame Topp, le 18 mars dernier, c'était au Sommet de Montréal dans les consensus que la Table de concertation soit inscrite à la Charte de la Ville de Montréal et madame Topp m'a répondu que ce n'était pas en processus actuellement un changement à la charte pour intégrer la Table de concertation.

Alors, comme la Table de concertation actuellement est une créature de l'administration municipale actuelle, comment la Ville entend-elle assurer la pérennité de cette table-là, si ce n'est pas par la Charte de la Ville?

1820

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Madame Topp ou Monsieur Rioux.

Mme CÉLINE TOPP:

1825

Présentement, la démarche publique qui est faite indique que la Ville souhaite maintenir la Table de concertation du Mont-Royal, souhaite lui donner un rôle important au niveau du suivi. Maintenant, c'est un document, le Plan de protection, qui va être adopté par le conseil municipal.

1830

Partant de là, d'autres moyens de rendre ça... parce que là, ça va être très officiel dans une décision du conseil municipal, alors moi j'entends plutôt ça comme un commentaire qui doit être adressé...

1835

Nous, on ne peut pas prendre d'engagement au nom de personne pour cette choselà, parce que c'est une modification à une loi qui n'appartient pas à la Ville. La charte, c'est une loi publique qui appartient à l'Assemblée nationale. Alors...

Mme SYLVIE GUILBAULT:

1840

Mais au-delà de la charte, il n'y a pas de moyens précis pour assurer la pérennité?

Mme CÉLINE TOPP:

1845

La résolution du conseil municipal qui va approuver tout ça, dont la Table de concertation.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1850

Ça vous va? C'est sûr que...

Mme SYLVIE GUILBAULT:

On espère que le conseil municipal va rester aussi longtemps!

Mme CÉLINE TOPP:

Sa résolution, en tout cas, elle, va vivre au-delà de l'actuel, comme les règlements qu'on adopte, qui continuent à vivre même quand les administrations changent. Ça ne veut pas dire qu'une nouvelle administration ne peut pas modifier les choses, mais il reste quand même que c'est adopté par le conseil.

Mme SYLVIE GUILBAULT:

1865 Merci.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Merci beaucoup. Nous appelons maintenant monsieur Philippe Côté.

Excusez-moi, j'avais monsieur Jean-Pierre Monnet avant, excusez.

M. JEAN-PIERRE MONNET:

Bonjour! À la page 67, donc c'est la page de garde de la question de la mise en oeuvre de la gestion du mont Royal, et une bonne gestion est conditionnée, bien sûr, comme c'est expliqué ici, par un développement de la connaissance. Je trouve ça excellent et c'est ce qui m'intéresse. Et j'aimerais intervenir justement sur cette question du développement de la connaissance.

C'est très ambitieux ce que la Ville de Montréal a décidé de faire par rapport aux études au sujet du mont Royal, tous les aspects archéologiques, sur la faune, sur la flore, peut-être sur le climat aussi, sur d'autres aspects plus administratifs, plus légaux. Seulement, ça prend de l'argent pour faire tout ça.

Je sais qu'il y a un fonds de subvention pour les propriétaires qui veulent réparer leur maison. Mais est-ce qu'il y a un fonds de subvention pour la recherche et l'étude?

Mme CÉLINE TOPP:

Oui. Dans le cadre de l'entente sur le développement culturel avec le ministère de la Culture, il y a un volet qui s'adresse... en fait, il y a trois grands volets. Il y a un volet qui est l'aide aux propriétaires privés pour la restauration de leurs bâtiments. Il y a un volet qui s'adresse aux interventions sur le domaine public. Et il y a tout un volet qui est «connaissance et promotion des patrimoines». Et dans ce volet-là, on réalise notamment l'étude sur les

paysages dont on parlait ce matin. Vous étiez ici ce matin.

Donc, cette étude-là est réalisée dans le cadre de l'entente et elle bénéficie aussi de

1870

1860

1880

1875

1885

1890

fonds qui proviennent de la Conférence régionale des élus. Donc, à chaque année, dans le cadre de cette entente-là, il y a des montants qui sont réservés pour faire les travaux de recherche.

1905

Comme on en a parlé aussi ce matin, ce qui est important, ce n'est pas uniquement de les faire, mais c'est aussi de les rendre disponibles. Donc, comme on le mentionnait tantôt, Gilles a abordé toute cette connaissance-là, on souhaite faire en sorte de la mettre en réseau, de telle sorte qu'elle puisse être accessible par le plus grand nombre.

1910

avec à la fois le site Internet, des études de vulgarisation, des projets aussi d'exposition, etc.

Alors, on va s'inspirer beaucoup de la façon dont on a travaillé dans le Vieux-Montréal

M. JEAN-PIERRE MONNET:

1915

Donc, vous confiez, en fait, ces études, en général, à des consultants, à des spécialistes, peut-être à des professeurs. Est-ce que vous avez envisagé d'associer beaucoup plus fortement les universités qui sont sur le mont Royal?

Mme CÉLINE TOPP:

1920

Bien sûr. On a en cours dans deux volets — en tout cas, au niveau des milieux naturels, Gilles pourra compléter — au niveau de l'archéologie, on est en discussion avec l'Université de Montréal pour justement que le programme de recherche soit fait sur une base continue avec les étudiants gradués et sous-gradués pour pouvoir avoir un peu... comme dans le Vieux-Montréal, on a l'école de fouille qui se fait de concert avec le musée Pointe-à-Callière, l'Université de Montréal, la Ville, le ministère. Donc, on veut travailler dans le même esprit. Au niveau de l'archéologie, c'est ce qu'on est en train de monter. Puis au niveau des patrimoines naturels...

1925

M. GILLES RIOUX:

1930

En fait, je reculerais peut-être un petit peu plus loin. Quand le maire a invité les gens à faire partie de la Table, l'Université McGill, l'Université de Montréal avaient un paragraphe particulier, qui était différent des autres invitations, qui disait que non seulement... dans le fond, on ne les interpellait pas juste comme propriétaires fonciers de la montagne, mais comme institutions de savoir et qu'on entendait avec elles développer des mécanismes de mise en valeur de leur expertise au service des patrimoines de la montagne.

1935

Et on a eu plusieurs occasions, il y a plein de professeurs des universités qui ont travaillé à différentes études, soit à titre privé ou dans d'autres cadres plus universitaires. Et

on a eu des stagiaires provenant de McGill et de Montréal l'été dernier, et de Montréal l'été précédent. Et on souhaite développer ces mécanismes-là au cours des prochaines années.

1945

Là, on était beaucoup dans les études qui étaient par rapport au plan immédiat et produire la matière que vous avez devant vous. Mais on souhaite prendre une vitesse de croisière et avoir – on a souvent discuté avec le ministère de la Culture, sans aller jusqu'à une chaire du mont Royal – avoir un peu plus stabilisées ces orientations-là et d'avancer dans cette direction-là.

1950

Et ces connaissances avec le temps vont également avoir des véhicules plus faciles de communication et de vulgarisation, notamment par les travaux que font les Amis autour du musée et de leur projet d'exposition sans mur.

les connaissances qu'on va encore accumuler avec les études qu'il reste à faire, ça va

Et donc, je pense que c'est un secteur qui va être en plein développement, et toutes

1955

M. JEAN-PIERRE MONNET:

devenir très pointu et vulgarisable sur différentes formes.

1960

Je suis très content d'obtenir cette réponse. C'est ambitieux. Je voudrais finir sur une petite pointe peut-être un peu plus amusante.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Allez-y.

1965

1970

M. JEAN-PIERRE MONNET:

Il me semble qu'il y a eu un manque d'intérêt pour le vent, pour les températures et pour le degré d'humidité sur le mont Royal. C'est un aspect qu'on ne considère pas souvent dans les recherches. On s'occupe plutôt des animaux, des fleurs, de la géologie, mais les phénomènes naturels, c'est-à-dire le climat et la météorologie, sur le mont Royal, quand on va y faire du ski ou autre chose, on sent vraiment la force du vent. Ce serait peut-être aussi quelque chose à étudier. Ça pourrait apparaître dans votre document.

1975

Et puis il y a un élément intéressant, c'est la question de faire du mont Royal, par exemple, un observatoire ou une station d'observation phénologique. Phénologie, c'est l'étude justement de la relation entre climat, faune et flore. Et si on pouvait avoir notre propre marmotte au printemps qui apparaît comme ça, on donnerait un plus au mont Royal. Ça pourrait être une petite fleur, ça pourrait être autre chose.

1980 Mme CÉLINE TOPP :

C'est sympathique.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

1985

Merci beaucoup. Juste avant d'appeler l'autre participant, Madame Topp...

Mme CÉLINE TOPP:

1990 Oui.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

... je pense que lors d'une séance, vous nous aviez dit que, l'entente, je pense c'est un montant de 30 M\$ qui était prévu?

Mme CÉLINE TOPP:

Oui.

2000

2010

1995

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

C'est l'ensemble des volets, ce n'est pas seulement que pour l'étude.

2005 Mme CÉLINE TOPP :

Non, non, c'est l'ensemble des volets. C'est 30 M\$, oui.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Et ça, cette entente-là, elle est valide jusqu'à? Est-ce qu'il y a une échéance?

Mme CÉLINE TOPP:

2015 Jusqu'en 2011.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Jusqu'en 2011?

Mme CÉLINE TOPP:

Oui.

2025 M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Donc, ça vous permet à vous de faire les études.

Mme CÉLINE TOPP:

2030

Oui, c'est ça. Et puis le ministère a entrepris un exercice d'examen de sa loi sous un Livre vert. Donc, il y a une consultation publique en cours actuellement et, dans le Livre vert, le ministère propose de pérenniser ces montants-là et de faire en sorte que les fonds soient stables et prévisibles.

2035

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Puis normalement, ces contributions-là du ministère, ça correspond à quel montant de participation de la Ville?

2040

Mme CÉLINE TOPP:

Ce 30 M\$-là est composé de 15 M\$ provenant de la Ville, 15 M\$ provenant du ministère et ça nous permet de conjuguer nos efforts dans les projets communs.

2045

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Merci beaucoup.

M. PHILIPPE CÔTÉ :

2055

2050

Bonjour. Philippe Côté. Je suis un citoyen actif et natif de Montréal. Mon premier point, c'est un peu de comprendre qu'on a eu un plan en 92, dont il est évoqué que 50 % a été réalisé.

Donc, j'appellerais maintenant monsieur Philippe Côté.

2060

Est-ce qu'on pourrait comprendre, à ce moment-là, le fait de la reprise de certaines propositions majeures, par exemple l'axe nord-sud qui est repris dans le projet en cours, en fin de compte qu'est-ce qui a fait défaut au premier plan et qui implique sa reprise? Et à ce moment-là, donc, aussi de concevoir comme un horizon de travail de quinze, vingt ans.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

2065

On va d'abord commencer par débuter pour demander, en fait, quels sont les éléments qui ont été repris du plan de 92, pour voir qu'est-ce qu'il en est. Et si ça n'a pas été repris, pourquoi. Et pourquoi aussi ceux qui ont été repris n'ont pas été exécutés en l'an 92. C'est ça un peu votre question?

2070

M. PHILIPPE CÔTÉ :

Oui, c'est ça.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

2075

Madame Topp, est-ce que vous pouvez nous expliquer un peu le lien entre le plan actuel et le plan de 1992? D'abord, si c'est bien exact que 50 % des travaux ont été réalisés. Et votre intention, est-ce que c'est poursuivre ce qui n'a pas été fait?

2080

Mme CÉLINE TOPP:

2085

Oui. Bien, écoutez, il y a beaucoup... notre plan, comme on l'a expliqué le premier soir, est quand même en continuité avec le plan de 1992. Donc, on a raffiné l'examen des situations. Les contextes ont changé, évolué et tout ça. Mais grosso modo, on est dans le droit fil du plan de 92 et c'est d'ailleurs une actualisation beaucoup du plan de 92.

2090

Il y a un bilan des activités qui ont été réalisées, que vous allez retrouver à l'intérieur du document. Donc, c'est quelle page? Pour le parc, 39. Mais je pense que la question s'adresse beaucoup au parc. Et puis un bilan aussi qu'on a dressé, qui est aussi sur le site de l'Office, de l'ensemble des interventions qui ont été faites sur la montagne depuis 92. Oui, c'est ça, depuis 92.

2095

Puis aussi, ce qu'il faut voir, qu'on s'est rendu compte, c'est qu'il y a beaucoup de choses qu'on a faites, qui n'étaient pas dans le plan de 1992 et qui ont contribué à largement...

2100

On prend juste la question de tous les travaux qui ont été faits à la suite du verglas. Ça a été quelque chose de majeur, des investissements considérables. Donc, on voit que la Ville à ce moment-là, bien, il y a peut-être certaines choses qui ont été mises un peu de côté pour faire face à cet événement-là, qui était un événement tout à fait exceptionnel et qui a requis des sommes importantes, et qui a eu un bon côté d'une certaine façon, parce que ça a permis d'accroître la connaissance du mont Royal et du parc, et des réactions et tout ça.

Et puis on va poursuivre. Alors, on reprend des projets d'aménagement qui avaient

été mis un petit peu... en raison des circonstances, qu'on n'avait pas été capables de réaliser, mais qui sont toujours pertinents : chemin de ceinture, chemin de traverse. Alors, l'appel d'offres pour les travaux du chemin de ceinture, chemin de traverse, devrait se faire dans le courant des prochaines semaines.

2110

Il y a une première phase du chemin de ceinture qui a été réalisée lorsque les travaux de l'avenue du Parc ont été faits et, là, on va entreprendre les autres phases, notamment celles qui ont requis des ententes, parce qu'il y a eu des ententes à faire avec l'Université de Montréal et le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

2115

Bon, Parc/Pins, l'échangeur, c'était un très gros dossier, un très gros investissement. Et là, on avait dans le plan de 92 la même volonté de travailler sur Remembrance. Donc, là, on réitère ces projets-là. Donc, c'est en continuité.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

2120

Est-ce que ça répond à votre question, Monsieur Côté?

M. PHILIPPE CÔTÉ :

2125

Oui. Je comprends que c'est de façon... faire de la ville sur de la ville, c'est lent. Et en les circonstances, c'est un peu aussi de concevoir que, à cause premièrement de l'éclatement de Montréal, il faut revoir, je dirais, le cadre réglementaire et législatif pour poursuivre les travaux.

2130

Donc, en partie, le sens de la rencontre, enfin de la consultation porte sur l'innovation, je veux dire, administrative pour pouvoir poursuivre des types de travaux qui sont de types... puisque maintenant c'est divisé en arrondissements avec des villes différentes.

2135 N

Mme CÉLINE TOPP:

Oui. C'est sûr que, au niveau des régimes de protection qui appellent à faire de la réglementation, on doit adapter nos outils nouveaux à ce contexte-là. Et on a quand même un instrument extrêmement performant, qui est le Document complémentaire.

2140

M. PHILIPPE CÔTÉ :

2145

Et concernant justement le Document complémentaire, l'OCPM avait mené une consultation en 2003, la première inscription du Document complémentaire en vue de normaliser, si je peux dire, l'ensemble de l'île de Montréal, et une des principales recommandations de l'Office, c'était des règlements d'interarrondissement pour permettre le référendum entre deux arrondissements.

Est-ce que ce type de proposition là pourrait être repris actuellement pour, comme il a été invoqué un peu précédemment, la participation citoyenne, dans le sens que Montréal étant maintenant régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donc l'ensemble de la loi s'applique, sauf qu'il y a un problème entre les arrondissements, comme on a vécu, par exemple, avec le stade Percival-Molson.

2155

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Est-ce que vous parlez d'harmonisation?

M. PHILIPPE CÔTÉ:

2160

2165

2170

Oui, c'est ça, d'harmonisation. Parce que si on pense au stade Percival-Molson, juste les gens de l'arrondissement Ville-Marie ont pu voter, enfin pour l'ouverture de l'inscription du registre, et les gens de l'arrondissement Plateau Mont-Royal n'ont pas...

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Ce qu'on a actuellement, ce qu'on a compris, vous me corrigerez si... non? Allez-y, Monsieur Dufort.

M. GILLES DUFORT:

Pour le stade, effectivement, compte tenu que c'est un article 89, ce qui avait été retenu comme approche, effectivement, c'était les citoyens du Plateau et de Ville-Marie. Alors, c'est en application d'une certaine façon. Ça a été appliqué dans le cas de ce projet-là.

2175

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Dans ce cas-ci, je pense ce qu'on prévoit, c'est le Document complémentaire qui va harmoniser les règlements des arrondissements. C'est ça qui est votre...

2180

Mme CÉLINE TOPP:

C'est exact, oui.

2185

M. PHILIPPE CÔTÉ:

Donc, ça permettrait à ce moment-là, si un projet touche deux arrondissements, ce serait beaucoup plus l'article 89 qui concerne les arrondissements historiques, qui s'appliquerait, donc l'article de la Charte de Montréal.

Mme CÉLINE TOPP:

2195

Je pense que vous avez très bien répondu. Dans le cas où on va modifier le Document complémentaire, la question ne se pose pas parce que la consultation publique, elle n'est pas locale, c'est une consultation qui est menée par l'Office et qui interpelle tous les citoyens.

2200

Dans le cas d'un article 89, dépendant de la portée des articles contenus dans ce règlement-là, elle pourrait toucher un ensemble de zones indistinctement du territoire d'un arrondissement en particulier. Donc, à ce moment-là, on voit que c'est les zones limitrophes. Donc, ça peut dépasser la limite d'un arrondissement.

M. PHILIPPE CÔTÉ :

2205

Et à ce moment-là, en termes de comparaison, vu qu'il y a aussi l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, on sait qu'un promoteur, c'est juste des informations journalistiques, mais qu'un promoteur tient à modifier la Charte de Montréal pour restreindre son projet, enfin retirer son projet de l'application du processus référendaire, est-ce que ce type de démarche là peut avoir un impact direct sur l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal? Parce qu'actuellement, on joue avec plusieurs arrondissements dans Montréal et dont les deux qui évidemment cernent le centre-ville là.

2210

Mme CÉLINE TOPP:

2215

C'est des démarches qui ont cours auprès de l'Assemblée nationale. Ce n'est pas une juridiction municipale. Ce n'est pas un règlement municipal, ça. Alors, on a vu comme vous que certains font des représentations.

M. PHILIPPE CÔTÉ :

2220

Donc, ça veut dire qu'on doit comprendre que c'est à cause de l'article 89 que c'est un arrondissement historique, qu'il y aura donc une consultation de type interarrondissement?

Mme CÉLINE TOPP:

2225

Oui.

M. PHILIPPE CÔTÉ :

2230

Sauf si cet article-là tombe de la charte, ça devrait être repris au Document

complémentaire. Parce que quand même le mont Royal étant quand même avec cinq arrondissements plus... donc, à ce moment-là, c'est l'idée de l'ensemble de l'arrondissement qui...

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Monsieur Côté, ce que je comprends de la réponse actuellement, c'est que ces décisions-là se prennent au niveau du gouvernement. La municipalité, je pense que, pour le moment, la situation c'est le statu quo. S'il y avait des changements de ce genre, c'est évident qu'il y aurait beaucoup d'autres changements qui pourraient survenir. Et là, la portée de tout ça, j'imagine que ça serait étudié avant de faire un changement quelconque.

Je ne pense pas qu'on puisse aller bien plus loin aujourd'hui avec cette information.

M. PHILIPPE CÔTÉ :

Non. Surtout qu'en plus de ça, bien, la notion d'arrondissement est un peu, comme l'évoque le Livre vert sur le patrimoine culturel, bien, il est un peu en désuétude et c'est plutôt la notion de paysage qui y serait.

Le document est en consultation, je sais, puis ils disent qu'il n'y a rien pour le régulariser. Mais c'est pour ça que j'ai un peu posé la question en ce sens-là, parce qu'en termes...

LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Je comprends votre préoccupation, Monsieur Côté. Je dis juste qu'aujourd'hui, on peut avancer jusqu'à un certain point mais, à un moment donné, il y a de l'information qu'on ne contrôle pas ou qu'on ne dispose pas pour vous répondre.

M. PHILIPPE CÔTÉ:

Dans le sens aussi, j'aimerais comprendre, vu que c'est arrondissement historique et naturel, je n'ai pas senti la dimension historique très évoquée, un peu, je sens surtout que c'est un projet de parc, je peux dire enfin dans le sens que la dimension naturelle est importante. Mais tout l'enjeu, par exemple, de la valorisation des fouilles archéologiques. Parce qu'on sait qu'il peut bien être mené des études, mais je n'ai pas senti du tout la diffusion, par exemple, des projets d'émissions de télévision, des publications.

Enfin, surtout on veut évoquer, par exemple, le 475e anniversaire de l'arrivée de Jacques-Cartier à Montréal, qui est dans deux ans. Je n'ai pas senti du tout cet aspect historique comme étant, si je peux dire, un volet en soi avec tout son programme, aussi

2245

2235

2240

2255

2250

2260

2270

bien peut-être d'art commémoratif public, qui est surtout proposé qu'actuellement ça soit encadré, que le type d'art public soit encadré.

2275

Donc, c'est ça que je voulais comprendre.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

2280

Est-ce que vous avez une question ou si c'est un commentaire?

M. PHILIPPE CÔTÉ:

2285

Oui. C'est ça, je veux savoir, par exemple, donc la dimension historique, je la retrouve peu. Et donc tout l'enjeu des fouilles archéologiques, je peux la comprendre, mais je ne sens pas du tout... parce qu'on a un déficit de mise en représentation des fouilles archéologiques.

2290

On sait que l'ensemble des projets a toujours une fouille et on retrouve très peu soit de plaques commémoratives sur place ou de bornes d'information ou ultimement des outils de diffusion. J'en retrouve très, très peu. Hormis qu'il y aura une signalisation, mais une signalisation, ça ne fait pas une politique de mise en valeur du site historique, enfin de l'arrondissement historique.

2295

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Madame Topp, est-ce que vous pouvez un peu nous informer sur les intentions de la Ville à propos de l'archéologie ou les éléments historiques?

2300

Mme CÉLINE TOPP:

Écoutez, tous nos projets de recherche vont faire l'objet d'une attention particulière au niveau de la diffusion. Présentement sur le mont Royal, c'est un peu le constat qu'on fait, c'est qu'il y a eu beaucoup d'études.

2305

On prend l'archéologie, il y a eu certains inventaires, certaines fouilles de faits, mais la notoriété de ça, la connaissance, la diffusion n'étaient pas au rendez-vous et c'est ce qu'on veut développer. C'est un outil, comme le mentionnait Gilles dans la présentation, de diffusion et qui ferait en sorte aussi d'être en mesure de faire connaître l'ensemble de nos patrimoines, qu'ils soient bâtis, historiques, immatériels.

2310

Et tout ça s'inscrit aussi dans la *Politique du patrimoine* qui a été adoptée par la Ville, où on a pris beaucoup de soin à se fixer des objectifs en matière de diffusion. Et sur la montagne elle-même, il y a des projets. On fait maintenant dans les projets

d'aménagement attention d'avoir une fonction interprétation, d'améliorer la signalisation de ça.

2320

Alors, ce sont toutes d'excellentes remarques. Peut-être que vu qu'elles ne sont pas regroupées en un seul point, mais qu'elles sont vis-à-vis de chacun des patrimoines, des actions, ça donne peut-être l'impression que c'est moins visible. Mais si vous regardez la section «connaissance» comme outil de gestion, c'est là. Puis dans chacune des interventions, vous allez voir aussi des aspects de mise en valeur, de signalisation, de diffusion.

2325

M. PHILIPPE CÔTÉ:

2330

C'est une question un peu ouverte. Le 30 M\$ que vous annonciez pour l'entente MCCQ-Ville, sur le 30 M\$, à ce moment-là qu'est-ce qui pourrait être en pourcentage concédé à la mise en valeur de l'histoire par rapport à la mise en valeur de l'arrondissement naturel?

Autrement dit, entre une émission de télévision en coproduction avec TéléQuébec et une plantation dans un terrain un peu dégradé, qu'est-ce qui sera le choix, la coproduction ou le bosquet?

2335

Mme CÉLINE TOPP:

2340

Ce n'est pas moi qui va faire ces choix-là. La Ville a son programme triennal d'immobilisations. Elle le fixe, elle l'adopte chaque année. On a chaque année des budgets en fonctionnement, parce que les budgets des études, c'est des budgets en fonctionnement.

2345

Je dirais que, de plus en plus dans les programmes triennaux d'immobilisations, lorsqu'on fait des mises en valeur de site, on a toujours un premier volet, qui est le volet documenter l'histoire du site. C'est souvent des études malheureusement qu'on n'a pas rendues publiques de façon systématique. Alors, c'est tout ça qu'on veut essayer d'améliorer pour que cette connaissance-là soit accessible au plus grand nombre.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

2350

Donc, est-ce que ça répond...

M. PHILIPPE CÔTÉ:

2355

Donc, on pourrait espérer, par exemple, des publications à tirage restreint, mais qui seraient accessibles?

Mme CÉLINE TOPP:

Surtout avec l'Internet, maintenant c'est si facile, oui.

2360

M. PHILIPPE CÔTÉ:

Oui, mais des fois quand c'est couleur...

2365

Mme CÉLINE TOPP:

C'est mieux, oui.

M. PHILIPPE CÔTÉ :

2370

Parce que je sais que pour les fouilles archéologiques... mettons, par exemple, Pointe-à-Callière n'a même pas la collection entière archéologique de Montréal. Quand on essaie de trouver des productions de la Ville de Montréal, ce n'est pas évident.

2375

Puis là, je comprends qu'on fait des études, mais je parle aussi de l'enjeu de la diffusion du savoir. Et à ce moment-là, ça veut dire aussi une certaine conception de la diffusion, enfin un métier d'éditeur, un métier de...

Mme CÉLINE TOPP:

2380

Au niveau de l'archéologie, maintenant, dans nos études d'inventaire et de fouille, les rapports qui sont produits par les firmes sont déposés dans les bibliothèques. Donc, ils sont accessibles. Et en plus de ça, on a une collection d'archéologie où on publie à chaque année des études plus marquantes, plus importantes.

2385

Alors, si vous vous intéressez à l'archéologie, on pourra vous donner plus de détails.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

2390

Est-ce qu'il y a un point central où tout a été rassemblé?

Mme CÉLINE TOPP:

2395

Il y a le site du Bureau du patrimoine où on peut voir au moins les titres de ces étudeslà, et au Centre de documentation du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, et dans les bibliothèques.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

2400

Monsieur Côté.

M. PHILIPPE CÔTÉ:

2405

Oui. Bien, ce serait peut-être un dernier point. Ça concerne... vu que c'est toujours le cadre... on sait que la protection des vues était aussi l'enjeu de l'atelier ce matin. Je me demandais si ce type de protection là, qui est de l'ordre du paysage, donc qui dépasse la région, je veux dire l'île de Montréal stricte, est-ce qu'il y a des enjeux d'inscription au schéma d'aménagement de la CMM?

2410

Parce que certaines vues, par exemple, de l'autoroute 15, juste avant la 640, ou bien, par exemple, le kilomètre 135 sur la 30 sur la Rive-Sud, qui sont, en fin de compte, des grandes... je comprends que c'est des portes routières, qui sont un peu exclues de la description de la carte des vues en disant que les infrastructures...

2415

Pourtant, vous conservez le pont Jacques-Cartier comme une des entrées majeures dans Montréal, qui est pourtant une infrastructure routière. Mais on ne sait jamais, des fois c'est le mont Jacques-Cartier. À ce moment-là, ce type de vision je peux dire régionale ne participe peut-être pas actuellement d'une logique d'un parc des Montérégiennes.

2420

Mme CÉLINE TOPP:

2425

Écoutez, moi, je vous inviterais à suivre le colloque sur les Montérégiennes. Et puis je demanderais à mon collègue d'en dire davantage, parce que c'est une initiative du Bureau du Mont-Royal, de la Table de concertation du Mont-Royal, mais qui implique la Communauté métropolitaine et les MRC concernées.

M. GILLES RIOUX:

2430

Le 23 mai prochain, il va avoir un colloque sur invitation sur les Montérégiennes de 300 personnes à l'Université de Montréal. C'est une initiative conjointe de la Table de concertation et de la Communauté métropolitaine de Montréal.

2435

Vous n'êtes peut-être pas sans savoir que dans le schéma d'aménagement et de développement, le projet de schéma devrais-je dire, de la Communauté métropolitaine, les Montérégiennes font partie des éléments significatifs dans le paysage de la région, et elles sont reconnues comme telles – je n'ai pas l'article par coeur, là, mais vous allez trouver ça sur le site de la CMM – et que la réflexion que nous entreprenons, c'est une réflexion qui vise trois grands objectifs.

2440

D'abord, partager la connaissance sur les Montérégiennes. Beaucoup de monde ne

connaît pas l'histoire des Montérégiennes qui est singulière en géologie et qui l'est aussi au terme de la flore et la faune. Parce qu'à la même hauteur, vous allez trouver au mont Saint-Hilaire la même faune, à peu près, à peu de chose près, que dans le mont Royal ou ailleurs. Donc, cette biodiversité commune aux Montérégiennes est à protéger. Et donc, ça, c'est un autre objectif, le premier objectif de la connaissance.

2445

2450

Le deuxième, c'est de partager les initiatives qui sont faites à l'égard de ces patrimoines-là, qui sont à la fois citoyennes ou municipales ou de tout ordre administratif, parce qu'on entre dans le grand champ des multiples institutions que le Québec a mises sur place. Des bouts, c'est la Communauté métropolitaine, il y a la Conférence régionale des élus qui s'est intéressée. Il y a la structure des MRC, des municipalités locales, etc. Ce serait un peu long de vous faire... donc, il y a tout ça à dégrossir.

2455

Puis après ça, il y a les initiatives à développer, des solidarités entre tous ces phénomènes-là pour l'avenir et d'entreprendre du moins un suivi tout au moins administratif et plus large, si les gens le souhaitent, sur le plan de qu'est-ce qu'on fera dans l'avenir avec ça.

2460

Donc, c'est un démarrage qu'on fait le 23 mai. C'est composé à la fois des gens de la Table qui vont être invités naturellement, mais aussi des gens de la Montérégie au niveau municipal, de certains groupes qui s'intéressent à la question. Au niveau gouvernemental, il y a au moins cinq, six ministères de concernés par ça.

Et donc, on démarre un phénomène qui devrait contribuer à développer une solidarité régionale à l'égard des Montérégiennes.

2465

M. PHILIPPE CÔTÉ :

Le grand projet! Peut-être juste un dernier point...

2470

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Oui, allez-y.

M. PHILIPPE CÔTÉ :

2475

... qui concerne les vues parce que je le regrette. Mais on sait qu'actuellement la proposition de la Société du Havre, c'est de recentrer le développement du centre-ville vers son fleuve et le grand enjeu étant d'aller du pont Champlain jusqu'au pont Jacques-Cartier. Donc, on voit beaucoup d'annonces de développement et on voit aussi très bien que les vues des rues à protéger est assez dense dans le secteur du sud-ouest pour ce qui est en examen.

2490

Mais toute la partie à l'est de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, il n'y a aucune vue de protégée, simplement celle du pont Jacques-Cartier, en prenant d'office que c'est le mont Jacques-Cartier. C'est une des Montérégiennes, si on peut dire, de Montréal.

Mais je trouve un peu malheureux que les vues, parce que je comprends aussi que la trame n'est pas articulée vers le mont Royal, qu'il n'y a pas de protection prévue pour quand même une planification à long terme, donc de développer un rapport entre le fleuve et sa montagne. C'est quand même une section de 2.5 kilomètres et donc aussi qu'on annonce l'autoroute Ville-Marie dans le secteur, le développement de Radio-Canada. Bref...

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

2495

Ce serait intéressant, en fait on va sûrement vous entendre lors de la deuxième partie pour les mémoires, que peut-être vous nous ameniez des suggestions à cet effet. Si par exemple il y a des vues à ajouter, s'il y a la question des régions, donc ce serait intéressant que dans un mémoire vous puissiez nous faire part de ça.

2500

Mais juste pour être certain, pour vérifier, est-ce qu'il y a des vues de protégées ou pas protégées dans le secteur dont monsieur...

M. PHILIPPE CÔTÉ:

2505

Une tache aveugle, c'est comme une tache aveugle.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Vous parlez de quel secteur exactement?

2510

M. PHILIPPE CÔTÉ :

Le secteur de la rive entre le Vieux-Montréal et l'est, il y a le mont Jacques-Cartier, vu qu'il est vert.

2515

Mme CÉLINE TOPP:

Les points de vue qui sont à l'est et dont le cône de visibilité passe sur des secteurs du Vieux-Montréal, c'est ça qu'est votre question?

M. PHILIPPE CÔTÉ:

Non, non, ce n'est pas du tout le Vieux-Montréal. Je sais que c'est assez restreint dans la section justement la Tour de l'Horloge, le cône est très étroit.

2525

Mme CÉLINE TOPP:

Oui.

2530

M. PHILIPPE CÔTÉ:

Mais aussitôt qu'on parle du développement de la rive, donc la Molson, à l'est de la Molson, donc à ce moment-là tout le secteur de Radio-Canada, donc tout l'accès au fleuve, autrement dit. Dans ce regard entre le fleuve et sa montagne, c'est ça qui est l'objectif des vues, entre autres, pour bien encadrer aussi le développement du centre-ville.

2540

2535

Je comprends que le sud-ouest a été traité, parce que la trame des rues est de type nord-sud. Mais la partie est est laissée comme sans expertise et je trouve malheureux, parce qu'on annonce quand même... bien, je veux dire, si on additionne le Quartier de la santé, Radio-Canada, l'autoroute Ville-Marie, c'est quand même des grands projets, puis on n'a rien au sol.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

2545

Est-ce que vous confirmez l'analyse de monsieur Côté?

Mme CÉLINE TOPP:

2550

Écoutez, nous, on a recensé un peu, comme il a été expliqué ce matin, les vues qui nous semblaient les plus intéressantes. Surtout à partir des voies publiques ou des espaces publics, il faut faire bien attention que c'est les points d'observation qu'on prend. Donc, on ne prend pas des points d'observation qui sont sur du terrain privé. Donc, il faudrait voir si, dans le contexte de ce secteur-là, il y a des lieux publics dans lesquels on aurait....

2555

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Mais pour l'instant, il n'y a pas rien d'envisagé.

Mme CÉLINE TOPP:

2560

Non. On a les voies publiques qui nous permettent de regarder à partir de l'est vers l'ouest. Donc, il y a une série de rues qui sont identifiées, qui sont assez importantes à

partir de la rue Roy et vers le nord.

2565

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Donc, c'est ceux qui sont obliques, en fait.

M. PHILIPPE CÔTÉ:

2570

Oui, c'est ça, ceux à la rive du fleuve.

Mme CÉLINE TOPP:

2575

Oui, à la rive du fleuve, qui est le port actuellement.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

2580

Monsieur Côté, ce que je vous suggère, c'est de nous revenir avec des suggestions à ce sujet.

M. PHILIPPE CÔTÉ:

Il y en aura quelques-unes.

2585

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Merci. Nous appelons maintenant madame Ginette Cloutier. Ensuite, ce sera monsieur Jean-François Hallé, qui sera notre dernier participant de la journée.

2590

Mme GINETTE CLOUTIER:

Bonjour.

2595

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Bonjour.

Mme GINETTE CLOUTIER:

2600

Je vais revenir à la diffusion, au programme de diffusion. Je voudrais enlever le mot «éducatif» parce que, pour beaucoup de monde, des projets éducatifs, c'est plus lié au scolaire. Mais je voulais parler programme de diffusion, interprétation, éducation sur la montagne, effectivement dans un sens où il y a plusieurs patrimoines, c'est-à-dire qu'on

pourrait faire de l'interprétation autant au niveau du patrimoine naturel, archéologique, historique, art public, artistique.

2610

Donc, il me semble qu'il faut une sorte d'harmonisation de tous les outils d'interprétation. Il me semble ça ne doit pas être chacun dans son coin qui va travailler un la biodiversité, les arts; les autres, l'archéologie ou historique. Il faut qu'il y ait une harmonisation des interventions sur la montagne, des interventions physiques. C'est sûr, on s'entend, quelque chose sur un site Internet ou une publication, il n'y a pas une intervention physique d'interprétation sur la montagne.

2615

Alors, j'essayais de comprendre ce que vous m'avez dit ce matin par rapport à ces questions-là. Vous m'avez dit qu'il y aurait une étude. Mais est-ce que c'est la Table de concertation, j'essayais de comprendre le rôle de la Table de concertation.

2620

Est-ce que ça part d'un consensus de la Table de concertation, l'étude sur un programme de sensibilisation du public ou est-ce que ce sont les Amis de la montagne qui ont ce mandat-là plus large que l'exposition de la Maison Smith? Je veux savoir comment ça se passe.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

2625

Monsieur Rioux.

M. GILLES RIOUX:

2630

Il y a eu plusieurs choses de dites ce matin. D'abord, Pierre Bouchard a expliqué que sur la signalisation, il y avait un projet. Dans le fond...

Mme GINETTE CLOUTIER:

2635

Pour moi, la signalisation, ce n'est pas de l'interprétation là.

M. GILLES RIOUX:

2640

Peut-être que le mot «signalisation» n'est pas approprié, mais c'était pour répondre à des besoins différents. D'abord, il y avait des besoins carrément de signalisation au sens le plus directionnel que ce soit mais, après ça, il y a des besoins pour signaler des événements ponctuels. Il n'y a pas d'annonce événementielle dans la montagne. Je veux dire, c'est comme le Festival de Saint-Tite, on met un «trailer» avec une génératrice là, ce n'est pas à la hauteur d'un site patrimonial, ce qu'on fait présentement.

2645

Après ça, il y a toute l'identification comme telle, qui n'est plus la signalisation au sens directionnel ou autre, qui est à être conçue. Il y a des débats à savoir: est-ce que c'est

une signalisation pour l'ensemble de l'arrondissement historique et naturel? Est-ce que c'est une signalisation qui n'est réservée que pour le parc? Est-ce que c'est une signalisation qui ne parle que de chaque patrimoine en soi? Ce débat-là n'est pas réglé. On aurait à travailler.

2655

Ce qui a manqué, c'est quelques millions pour s'orienter dans ça. C'est depuis 1995 qu'il y a des projets de réfléchir à cette dimension-là. Là, on a un peu d'urgence au niveau de la sécurité, on en parlera demain soir.

Mme GINETTE CLOUTIER:

2660

Moi, ce que je veux savoir, c'est quand vous dites: «on», est-ce que c'est la Table de concertation qui prend les orientations?

Mme CÉLINE TOPP:

La Ville.

2665

M. GILLES RIOUX:

La Ville de Montréal.

2670

Mme GINETTE CLOUTIER:

C'est la Ville. Mais comme ça implique plusieurs patrimoines, c'est le Bureau du Mont-Royal? C'est...

2675

Mme CÉLINE TOPP:

Il y a différents acteurs de la Ville impliqués dans la mise en valeur de ces patrimoines, autant les gens qui travaillent au niveau du patrimoine naturel, à la Direction des grands parcs, le Bureau du Mont-Royal, le Bureau du patrimoine, les arrondissements concernés.

2680

Mme GINETTE CLOUTIER:

Parce que ce matin, j'avais entendu qu'il devait y avoir consensus au niveau de la Table de concertation.

2685

M. GILLES RIOUX:

Le bureau est une unité administrative de la Ville. On est le secrétariat de la Table. Mais le mandat qu'on a, c'est un mandat matriciel. On travaille avec les arrondissements,

la Ville de Westmount, la Direction du patrimoine, la Direction des grands parcs. Et donc, vous savez, c'est une fonction. Selon les besoins, on réunit de façon appropriée qui est concerné et, jusqu'ici, ça va très bien.

Mme GINETTE CLOUTIER:

2695

Non, mais j'essaie juste de comprendre le rôle de la Table de concertation là-dedans. Puis je voulais savoir aussi c'est quoi à ce moment-là le rôle des Amis de la montagne, qui ont déjà un mandat par rapport à l'interprétation du patrimoine. Il y a le projet d'exposition à la Maison Smith, le projet d'iPod. Mais est-ce que ce ne serait pas eux qui devraient avoir le mandat d'interprétation plus loin ou si ça va être différents acteurs?

2700

M. GILLES RIOUX:

2705

D'abord, il faudrait poser la question aux Amis. Mais en ce qui nous concerne, dans les projets des Amis, nous les soutenons dans les deux projets que vous avez mentionnés.

Mme GINETTE CLOUTIER:

2710

Mais je parle plus de projets que ces deux-là. Pas ces deux-là, mais je parle d'un programme général d'interprétation et de diffusion à la montagne, est-ce que ça pourrait être les Amis qui aient ça ou est-ce que ça va être harmonisé?

M. GILLES RIOUX:

2715

Pour l'instant, il n'y a pas eu de décision de prise. Et des décisions de signer des ententes avec des partenaires, c'est au-dessus de nos têtes. C'est les élus qui finalement au comité exécutif, qui officialisent ça. Nous, on est toujours prêts à travailler avec les Amis sur des questions de diffusion et autres. On contribue à plusieurs programmes qui sont là.

2720

Par exemple, les Amis ont le programme de vulgarisation au niveau scolaire. La Ville contribue 140 000 \$ chaque année à ça. On contribue aux révisions de l'exposition de la Maison Smith. Puis on contribue également au projet d'iPod, dont je parlais ce matin.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

2725

Est-ce que ça répond à vos questions?

Mme GINETTE CLOUTIER:

2730

En partie.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Mais s'il y a autre chose, vous pouvez toujours... ça va?

2735

Mme GINETTE CLOUTIER:

Ça va aller.

2740

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Ça va aller? Merci.

2745

Nous appelons maintenant notre dernier participant pour cet après-midi, monsieur Jean-François Hallé.

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ:

Bon, quand on passe le dernier, des fois on a eu des réponses.

2750

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Ou d'autres questions.

2755

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ:

J'ai donc des questions très pointues. J'aimerais qu'on revienne à une diapo où on voyait les zones qui étaient visées dans la gestion, notamment pour l'école de musique Vincent d'Indy.

2760

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

La carte où on voit les institutions visées, non visées. C'est ça?

2765

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ:

Oui, c'est ça. Puis je voyais que l'école de musique... en fait, ce n'est pas celle-là, peut-être une suivante, là, mais vous aviez l'école de musique Vincent d'Indy et l'ancienne... bon, on l'appelle la 1420, Mont-Royal, qui étaient comme dans une section séparée de l'Université de Montréal. Voilà.

2770

Alors, là, je me demandais pourquoi ils n'étaient pas partie. Bon, pour le 1420, j'imagine que c'est parce qu'ils n'étaient pas propriété de l'Université de Montréal à l'époque

de l'entente, mais l'école de musique Vincent d'Indy, ça, j'étais un peu...

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Mais votre question est?

2780

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ:

C'est ça, c'est...

M. GILLES RIOUX:

2785

C'était Outremont à l'époque. C'était des règlements municipaux de la Ville de Montréal.

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ:

2790

Ah! d'accord. Justement dans la même idée de ces ententes-là, pour bien comprendre, il y a comme un incitatif, en fait j'essaie de comprendre dans le temps, dans la séquence, il y a comme un incitatif de la Ville à vouloir que les gens des institutions signent ces ententes-là. Parce que, dans le fond, s'ils ne signaient pas rapidement, ils sont intégrés dans l'état existant. Ça veut dire s'ils n'ont pas de visée de développement, ils n'avaient pas intérêt à signer une entente, mais s'ils en ont une...

2800

2795

Puis là, dans cette idée-là, moi, je prenais l'exemple, par exemple, de l'Hôpital Royal Victoria qui est appelé à changer de vocation, il n'y a comme pas eu d'entente de signée. Là, on voit un peu la situation présente qui serait figée, puis le prochain propriétaire obligé d'ouvrir tout ça...

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

2805

Monsieur Hallé, avant d'aller trop loin, parce que j'aime bien saisir, peut-être juste faire un petit rappel du fonctionnement des propriétés visées, non visées, comment ça va fonctionner avec la réglementation, pour qu'on parle de la même chose, parce que j'ai l'impression qu'il y a des éléments qui m'apparaissent moins clairs.

2810

Mme CÉLINE TOPP:

Alors, les institutions qui n'ont pas de règlement particulier, ces institutions-là, ce que l'on a fait dans le Document complémentaire, c'est qu'on est venus enchâsser leur situation actuelle, donc leur taux d'implantation actuel et les hauteurs actuelles des bâtiments existants.

Donc, effectivement dans un cas de vente, un nouveau propriétaire, un nouveau projet devrait se présenter à la Ville et puis il nous forcerait, si le projet mérite d'être étudié, à ouvrir le Document complémentaire pour modifier ces règles-là. De un, processus devant l'Office de consultation publique.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Qu'est-ce qui arrive...

2825

Mme CÉLINE TOPP:

2830

Parce que de plein droit, ces institutions-là, qui n'ont pas de règlement particulier, n'auront droit qu'à certains ajustements pour faire de la mise aux normes, donc cages d'escalier, ascenseurs.

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ:

Ça, j'ai bien compris. Mais dans le temps, vous parlez que les négociations continuent, alors c'est quoi la date butoir? Est-ce qu'on sait ou...

Mme CÉLINE TOPP:

2840

2835

Il n'y a pas de date butoir. La Ville a annoncé dans le Plan de mise en valeur les engagements qu'elle souhaitait obtenir de chacune des institutions. Ils sont là consignés. Ce n'est pas parce que le propriétaire change que la Ville n'aurait plus les mêmes attentes vis-àvis les protections qu'elle souhaite voir concéder en regard de ces emplacements-là. Et elles sont connues, elles sont publiques.

2845

Et au fur et à mesure que les événements se produiront, la Ville va être bien équipée pour recevoir ces nouveaux événements-là et dire: «Bien, écoutez, vis-à-vis de ce terrain-là, voici nos attentes, voici les engagements que l'ancien propriétaire avait pris s'ils ont signé, par exemple, le pacte. Et nous sommes rendus là et on continue dans cette voie-là.» Donc, ça devient clair ce que l'on attend.

2850

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ:

D'accord. Mais l'enchâssement comme tel, ça arrive à...

2855

Mme CÉLINE TOPP:

Un coup que la nouvelle situation passerait devant l'Office de consultation publique, le Document complémentaire serait modifié. Mais là, c'est le même processus qu'on

expliquait. 90 jours, par la suite, l'arrondissement modifie sa réglementation de zonage pour permettre le nouveau projet tel qu'il va avoir été enchâssé dans le Document complémentaire.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

2865

Donc, en fait, ce qu'on comprend, c'est que la proposition qui est actuellement à l'étude, la situation ne changerait pas, à moins qu'il y ait un autre processus qui vienne s'enclencher pour faire des modifications au document.

Mme CÉLINE TOPP:

2870

Exactement. On nous parlait beaucoup à la Table de concertation de dire : «Il faut adopter une attitude de précaution en matière de protection de la montagne.» Comme, pour ces terrains-là, on ne sait pas ce que l'avenir nous réserve et on veut prendre la mesure qu'il faut pour bien étudier les choses, bien, ce qu'on est venus fixer dans le Document complémentaire, c'est la situation actuelle. Donc, tout projet nouveau de construction et tout ça devra passer devant l'Office et puis suivre les procédures prévues.

2875

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Monsieur Rioux, vous voulez ajouter quelque chose?

2880

M. GILLES RIOUX:

2885

Un exemple, présentement Marianopolis est mis en vente par les Sulpiciens. Bien, les Sulpiciens mettent comme condition pour tous projets futurs la protection des deux boisés que, nous, on leur a demandée. Donc, ces boisés-là vont devenir protégés.

2890

Là, ils sont protégés d'une initiative de leur propriétaire. Mais pour qu'ils deviennent protégés, enchâssés comme on dit dans le Document complémentaire, notre mécanisme de consultation, c'est l'Office, donc ça repasse par l'Office avant d'aller au Document complémentaire. Donc, il y a toujours un chemin public de prévu.

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ:

2895

D'accord. Mon autre question est un peu... je n'en ai pas entendu parler, alors je pose la question.

La subdivision de lots, qui est plus une problématique ou quelque chose qui se passe dans les milieux résidentiels, qui ne sont pas très représentés là, mais ça existe, est-ce qu'il y a une mesure qui a été prévue ou si c'est laissé aux arrondissements?

Mme CÉLINE TOPP:

Oui, c'est déjà dans le Document complémentaire.

2905 M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ:

C'est déjà interdit. C'est ça?

Mme CÉLINE TOPP:

2910

Alors, c'est ce qu'on appelle la modification du parcellaire. Le projet d'opération cadastrale doit être réalisé dans le respect des valeurs archéologiques, du paysage, de la végétation, de la topographie, des vues à partir d'un espace public, du caractère du lieu et du bâtiment qui s'y trouve.

2915

Donc, toute autorisation de lotissement doit être soumise à une procédure d'autorisation qui va tenir compte de l'ensemble des critères.

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ:

2920

Est-ce qu'elle a une procédure de consultation publique aussi qui est rattachée à...

Mme CÉLINE TOPP:

2925

Non. Parce que nous, ce qu'on fait dans le Document complémentaire, c'est de venir fixer le cadre dans lequel le lotissement peut se faire. Et après ça, la réglementation de l'arrondissement va traduire ça, va dire : «Voici les critères dans lesquels on va examiner les demandes de lotissement», puis ceux qui vont être conformes à ça, ils feront l'objet d'un permis.

2930

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ:

Merci.

2935

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Est-ce que ça va, Monsieur Hallé?

M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ:

2940

Oui, merci.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

2945

2950

2955

2960

2965

Monsieur Burton.

M. JEAN BURTON, commissaire:

Je voudrais bien comprendre. Sur le lotissement actuellement, le taux d'occupation et la hauteur, c'est la situation actuelle qui est fixée.

Mme CÉLINE TOPP:

Exactement. En zone résidentielle et pour les institutions qui n'ont pas de projet particulier, c'est la situation actuelle.

Dans le cas du résidentiel, ce qu'on a fait, c'est qu'on s'est ajustés parce que, là, ça aurait fait des catégories beaucoup trop lourdes. Ça n'avait pas de sens. Donc, on a pris un secteur de bâti quand même assez... qu'on pourrait appeler comme une unité de voisinage. On a regardé dans cette unité de voisinage là quelle était la situation actuelle, c'est-à-dire les hauteurs qui étaient là présentes actuellement, les taux d'implantation, et on a mis dans le Document complémentaire des taux d'implantation et de hauteurs qui reflètent la réalité de ces unités de voisinage là.

M. JEAN BURTON, commissaire:

Mais un lotissement vient automatiquement changer le taux d'occupation.

Mme CÉLINE TOPP:

2970

2975

Bien, c'est parce que pour lotir, ça prend beaucoup de conditions. Premièrement, on ne peut pas lotir comme ça, il faut lotir avec la capacité de construire. Donc, on doit respecter tous les autres paramètres. Donc, c'est quand même plus complexe.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Monsieur Rioux.

M. GILLES RIOUX:

2980

Il y a eu un cas de lotissement récent. Je ne sais pas si Louis veut en parler, c'est à Côte-des-Neiges, qui visait... l'Oratoire s'était engagée à protéger une pièce de boisé qui était à l'extérieur du terrain de l'Oratoire, mais qui était dans Montréal, et pour pouvoir le protéger et le rattacher au terrain de l'Oratoire et éventuellement l'intégrer dans le Document complémentaire, elle a dû le scinder, parce qu'il y avait une propriété qui appartenait à

l'Oratoire qui était sur ce terrain-là. Donc, Louis pourra vous expliquer. Ça a été fait au conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges l'automne passé et le ministère a donné son accord aussi.

2990

Je ne sais pas si vous avez des questions particulières sur ça?

M. JEAN BURTON, commissaire:

Non, non.

2995

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

Ça va?

3000

M. JEAN BURTON, commissaire :

Ça va.

M. LOUIS DÉRIGER, commissaire :

3005

Avant de conclure, est-ce qu'il y a d'autres personnes qui aimeraient intervenir avant qu'on clôt cet après-midi? Ça va?

3010

Donc, je rappelle que demain, à 19 h, aura lieu l'atelier sur l'accessibilité au mont Royal et les services offerts. Donc, c'est à 19 h. C'est à l'hôtel Hyatt Regency, au salon Alfred-Rouleau.

3015

Alors, j'aimerais vous remercier tout le monde d'avoir participé à cet après-midi, cette journée même, de séances thématiques. Je remercie également les gens de la Ville de Montréal de nous avoir informés sur ces différents sujets. Également, je remercie toute l'équipe de la commission. Et je remercie mon collègue, Monsieur Burton. Donc, sur ça, bonne fin d'après-midi. Merci.

3020

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

3025

Et, j'ai signé:

LISE MAISONNEUVE, s.o.